

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 12 JUILLET 2021

Tous les Fonds offrent des parts des séries Q, H, L, N, QF, QFW et HW

Les autres séries offertes sont mentionnées ci-après.

Fonds équilibré

Fonds de revenu stratégique Mackenzie II¹⁾

Fonds d'actions américaines

Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie

Fonds d'actions mondiales et régionales

Fonds de croissance mondiale Mackenzie

Fonds des marchés émergents Mackenzie¹⁾

Fonds des marchés émergents Mackenzie II¹⁾

Fonds européen Mackenzie Ivy

Fonds sectoriel

Fonds de métaux précieux Mackenzie

¹⁾ Offre uniquement des parts de série Q.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses des exigences d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Partie A : Information générale	1
<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?</i>	<i>1</i>
<i>Modalités d'organisation et de gestion des fonds</i>	<i>10</i>
<i>Souscriptions, échanges et rachats</i>	<i>12</i>
<i>Services facultatifs</i>	<i>19</i>
<i>Frais et charges</i>	<i>22</i>
<i>Rémunération du courtier</i>	<i>29</i>
<i>Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion</i>	<i>32</i>
<i>Incidences fiscales</i>	<i>32</i>
<i>Quels sont vos droits?</i>	<i>37</i>
Partie B : Information précise sur chacun des fonds décrits dans ce document	38
<i>Introduction à la partie B</i>	<i>38</i>
<i>Fonds de revenu stratégique Mackenzie II</i>	<i>46</i>
<i>Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie</i>	<i>49</i>
<i>Fonds de croissance mondiale Mackenzie</i>	<i>51</i>
<i>Fonds des marchés émergents Mackenzie</i>	<i>53</i>
<i>Fonds des marchés émergents Mackenzie II</i>	<i>55</i>
<i>Fonds européen Mackenzie Ivy</i>	<i>57</i>
<i>Fonds de métaux précieux Mackenzie</i>	<i>59</i>

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Ce prospectus simplifié renferme des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les fonds énumérés en page couverture (individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »).

Il importe de choisir les Fonds et/ou les séries de titres dans lesquels vous voulez investir en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Le présent prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur des Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie en qualité de fiduciaire ou de gestionnaire des Fonds, ou des deux. Par « **Quadrus** », on entend Services d'investissement Quadrus Ltée en qualité de placeur principal des parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Par votre « **représentant Quadrus** », on entend votre représentant en placements Quadrus. Par « **courtier autorisé Quadrus** », on entend un courtier autorisé par Quadrus à effectuer, dans certains cas, le placement des parts des Fonds et, par « **représentant autorisé Quadrus** », un représentant d'un tel courtier. Par « **vo**tre », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui effectue ou pourrait effectuer un placement dans les Fonds.

Les titres des séries des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié peuvent être souscrits seulement par l'entremise de Services d'investissement Quadrus Ltée (le « **placeur principal** »). En général, vous ne pouvez pas souscrire les parts des Fonds ni les détenir par l'entremise d'un autre courtier en épargne collective.

Votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements; Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus est la société dont elle est membre du groupe.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif gérés par Placements Mackenzie, y compris les Fonds, sont appelés collectivement les « **Fonds Mackenzie** » ou individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Ce ne sont pas tous les titres des Fonds Mackenzie qui sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Les Fonds sont des organismes de placement collectif assujettis au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « **Règlement 81-102** »).

Ce prospectus simplifié contient des renseignements sur chacun des Fonds, y compris les séries que comporte chaque Fonds, et les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des

entreprises responsables de la gestion de portefeuille des Fonds.

Ce document est divisé en deux parties :

- La **partie A**, qui va de la page 1 à la page 37, contient de l'information générale sur tous les Fonds.
- La **partie B**, qui va de la page 38 à la page 61, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais en communiquant avec Quadrus, au numéro sans frais **1 888 532-3322**, ou en vous adressant à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

Ces documents sont disponibles à l'adresse www.canadavie.com et à l'adresse www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC », un « fonds commun » ou un « fonds ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par celui-ci sur ses placements, selon le placement qu'ils ont effectué dans l'OPC.

Les Fonds ont été constitués en tant que fiducies d'investissement à participation unitaire et émettent des parts aux investisseurs.

Veillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou aux précisions sur chacun des Fonds, que vous trouverez à la partie B, pour connaître les séries émises par chacun des Fonds aux termes de ce document. Certains Fonds peuvent également émettre d'autres séries de parts aux termes de prospectus simplifiés distincts et de notices annuelles y afférentes, ou émettre des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrons d'autres catégories et séries de parts des Fonds à l'avenir, sans obtenir l'approbation des investisseurs ni les en aviser.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les OPC peuvent posséder bon nombre de placements différents, comme des actions, des obligations, des titres d'autres OPC, des dérivés et des espèces, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, des marchés boursiers et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur liquidative d'un OPC (la « **VL** ») peut augmenter ou diminuer quotidiennement, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans un Fonds. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garantis, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section présente une liste des risques associés à un placement dans un OPC. Les risques qui s'appliquent à chaque Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » de chaque Fonds qui figure à la partie B. Dans la mesure où un Fonds investit dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans le Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel ce Fonds investit.

Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut s'exposer aux marchandises au moyen de dérivés ou en investissant dans des fonds négociés en

bourse dont les éléments sous-jacents sont les marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

Risque associé aux sociétés

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions, dans des parts de fiducies et dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lesquels ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la VL d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier les titres axés sur la valeur ou les titres axés sur la croissance. La concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la VL de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitudes quant à la façon dont son actif sera investi ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si un OPC est obligé de concentrer ses placements en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque associé au crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de défaut de paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs présentent un risque associé au crédit plus élevé que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à d'importantes pertes. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les

placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note de crédit attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont les notes de crédit diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse du différentiel de taux après la souscription d'un placement à revenu fixe réduira la valeur d'un tel placement.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les Fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa VL, ou encore nous exposer, ou exposer un Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels ce Fonds investit peuvent également l'exposer à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, une marchandise ou une action, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt donné (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu à une date donnée. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- En voici quelques exemples : Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.
- Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou devoir engager des frais pour les recouvrer.
- Certains OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres donnés. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le

dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.

- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer ou de réceptionner la marchandise.
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou son interprétation peuvent changer à l'égard du traitement fiscal des dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de Règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou réduire la liquidité. Certaines économies de marchés émergents pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés.

Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicielles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement représentatif. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB puisse utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, qui rendent difficile un suivi précis.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans les titres d'un FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmement graves du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, guerres, troubles civils, attaques terroristes et crises de santé publique, telles que les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19)), peuvent nuire de manière importante aux activités d'un Fonds, à sa situation financière, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation. La pandémie actuelle de la COVID-19 a d'importantes répercussions sur l'économie mondiale, les marchandises et les marchés des capitaux. À ce jour, la pandémie de COVID-19 a eu pour effet de ralentir l'activité économique, d'augmenter le chômage, de diminuer l'activité de consommation, de perturber très fortement les marchés des capitaux et le prix des marchandises et a entraîné une récession mondiale. Les réponses des gouvernements à la COVID-19 ont entraîné d'importantes restrictions relatives aux déplacements, des fermetures temporaires d'entreprises et des mises en

quarantaine à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, telles que l'éclosion de la COVID-19, peuvent également occasionner des retards dans les activités, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets qui pourraient nuire de manière importante aux activités de tiers dans lesquels les Fonds détiennent une participation. La durée des interruptions des activités et l'incidence financière connexe découlant de l'éclosion de la COVID-19 sont inconnues. Il est difficile de prévoir comment un Fonds sera touché si une pandémie, comme l'éclosion de la COVID-19, persiste sur une longue période. De même, il est impossible de prévoir les effets d'actes terroristes (ou de menaces de ces actes), d'opérations militaires ou d'événements perturbateurs inattendus semblables sur les économies et les marchés des valeurs mobilières de certains pays. Les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement du Fonds.

Risque associé aux devises

La VL de la plupart des OPC est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage. Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » de chaque Fonds décrit à la partie B du présent prospectus simplifié.

Certains Fonds investissent dans des actions ou des titres de créance à l'échelle mondiale. De nombreux pays étrangers exigent de l'impôt sur les dividendes et sur l'intérêt payé aux personnes qui ne résident pas dans ces pays ou porté à leur crédit. Même si les Fonds comptent faire des placements de façon à atténuer le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des actions et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer les Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payé ou porté au crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti un Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités, les Fonds peuvent avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à

l'appréciation du pays étranger concerné. Les renseignements requis sur ces formulaires peuvent ne pas être disponibles (comme les renseignements sur le porteur de parts); par conséquent, le Fonds pourrait ne pas obtenir le taux réduit aux termes des traités ou les remboursements potentiels. Certains pays ont des instructions contradictoires ou changeantes et des exigences de délais restrictives qui peuvent faire qu'un Fonds n'obtienne pas le taux réduit aux termes des traités ou les remboursements potentiels. Dans certains cas, il pourrait s'avérer plus coûteux de chercher à obtenir ces remboursements d'impôt par rapport à la valeur de ceux-ci pour le Fonds. Si un Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger, la VL du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Risque associé aux marchés étrangers

La valeur d'un placement dans un émetteur étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation de l'information financière et juridique. Il peut y avoir plus ou moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent ne pas adéquatement protéger les investisseurs. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatil comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Certains Fonds investissent dans des actions ou des titres de créance à l'échelle mondiale. De nombreux pays étrangers exigent de l'impôt sur les dividendes et sur l'intérêt payé aux personnes qui ne résident pas dans ces pays ou porté à leur crédit. Même si les Fonds comptent faire des placements de façon à atténuer le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des actions et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer les Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payé ou porté au crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti un Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités, les Fonds peuvent avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si un Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger, la VL du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Les OPC peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody's^{MD} Investors Service, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé sont également davantage soumis au risque de crédit ou de défaillance que les titres à note élevée. La valeur de titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés moins solvables ou par des entreprises lourdement endettées, qui sont habituellement des entreprises moins aptes que les entreprises plus financièrement stables à respecter les échéances de versement des intérêts et de remboursement du capital.

Risque associé aux titres non liquides

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire : a) si des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) si les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux, c) s'il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre et les acheteurs sont prêts à acheter un titre donné). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le Règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile

d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

À l'occasion, le Fonds de revenu stratégique Mackenzie II pourrait investir dans des instruments qui, à leur tour, sont investis dans un portefeuille d'actifs privés et illiquides (les « **instruments privés** »). Ces instruments privés sont destinés aux investisseurs à long terme et peuvent comprendre des actifs de crédit privé, d'actions privées ou d'immobilier. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacents, les instruments privés sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée qui peut être de 10 ans ou plus. Il pourrait être impossible pour un Fonds de vendre son placement à un tiers avant la fin de la durée et, en règle générale, ces types de placement sont très illiquides pendant leur cycle de vie.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains OPC peuvent être souscrits a) par d'autres OPC, fonds d'investissement ou fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie, b) par des institutions financières en lien avec d'autres placements de titres, et/ou c) par les investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion

souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Tout achat important de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et son affectation à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations relativement supérieurs, lesquels sont pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des sommes nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et se traduire par des frais d'opérations considérablement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement de distributions de gains en capital à ces investisseurs.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend des choix de titres qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, lequel détermine la proportion d'actifs d'un OPC qui peut être placée dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, peuvent être remboursés par anticipation avant leur échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur

peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'entremise d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des espèces, par l'entremise d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques liés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques liés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la VL de ces Fonds et leurs distributions mensuelles de revenu. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de Règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le Règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le Règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de Règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de Règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de Règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du Règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses porteurs de parts.

Risque associé à la série

Un OPC peut offrir plus d'une série, dont des séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure d'acquitter ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète les mêmes titres sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au

prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à racheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur et/ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé aux fonds de taille modeste et aux nouveaux fonds

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois que l'OPC aura entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC

de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé à l'imposition

Chacun des Fonds devrait être admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » pourraient être considérablement plus importantes et défavorables à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas ou n'est plus admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (et n'est pas un placement enregistré), les parts du Fonds ne seront pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers d'un REER ou d'un FERR, aux titulaires d'un CELI ou d'un REEI, ou au souscripteur d'un REEE (chacun étant défini ci-après) en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») consentira au traitement fiscal adopté par le Fonds dans ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la VL des parts du Fonds.

Risque associé à la reproduction d'une référence

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres fonds. Cette situation se produit si l'OPC détient des titres émis par un autre fonds (un « **Fonds sous-jacent** »).

Le rendement d'un OPC qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- Les frais de l'OPC peuvent différer des frais du ou des fonds dans lesquels il investit.

- Il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds.
- Plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

<p>Gestionnaire</p> <p>Corporation Financière Mackenzie 180, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5V 3K1 www.placementsmackenzie.com</p>	<p>Nous gérons l'ensemble des activités des Fonds, notamment le choix de l'équipe de gestionnaires de portefeuille de chaque Fonds, la prestation des services de comptabilité et d'administration à chaque Fonds et le soutien offert à Quadrus dans le cadre de la promotion et de la vente des Fonds.</p>
<p>Placeur principal</p> <p>Services d'investissement Quadrus Ltée 255, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 4K1 1 888 532-3322 www.servicesinvestissementquadrus.com</p>	<p>Quadrus vend les parts des Fonds par l'entremise de son personnel de vente dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.</p>
<p>Fiduciaire</p> <p>Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)</p>	<p>Chaque Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous effectuez un placement dans les Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel à l'égard des espèces et des titres détenus par les Fonds en votre nom.</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille</p> <p>Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)</p>	<p>En notre qualité de gestionnaire, nous assumons la responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille que nous prodiguons directement, sauf indication contraire, aux Fonds.</p> <p>Le Fonds des marchés émergents Mackenzie II retient les services d'un sous-conseiller que nous avons nommé, afin de bénéficier de leurs conseils pour la totalité de son portefeuille. Lorsqu'un sous-conseiller a été nommé, son nom est mentionné à la rubrique « Précisions sur le fonds » de la partie B.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille d'un Fonds.</p> <p>Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer que, si les services de gestion de portefeuille sont fournis par un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller situé à l'étranger, il peut être difficile de faire valoir tout droit légal contre eux, étant donné que la totalité ou une partie substantielle de leurs actifs sera vraisemblablement détenue hors du Canada. Le sous-conseiller Mackenzie Investments Corporation est situé à l'extérieur du Canada. Les sous-conseillers internationaux ne sont pas assujettis à la législation sur les valeurs mobilières canadiennes, notamment en ce qui a trait aux compétences, au capital, aux assurances, à la tenue de registres, à la séparation des fonds et des titres, aux relevés de compte et aux portefeuilles. Nous sommes responsables des avis au sujet des placements donnés aux Fonds Mackenzie par les sous conseillers internationaux.</p>

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

<p>Dépositaire Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») Toronto (Ontario)</p>	<p>Sauf indication contraire, le dépositaire a la garde des parts détenues dans le portefeuille de chacun des Fonds.</p>
<p>Mandataires d'opérations de prêt de titres CIBC Toronto (Ontario) Bank of New York Mellon New York (New York)</p>	<p>CIBC et Bank of New York Mellon agissent à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres des Fonds qui effectuent des opérations de prêt de titres.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, nous effectuons un suivi à l'égard des porteurs de parts des Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et émettons des états de compte aux investisseurs de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt.</p>
<p>Auditeur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers annuels de chaque Fonds et indique s'ils présentent avec fidélité l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>
<p>Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds Mackenzie est chargé d'étudier nos politiques et procédures écrites en matière de conflits d'intérêts et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des questions de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs que les Fonds détiennent dans des sociétés qui nous sont apparentées, ainsi que des opérations d'achat et de vente effectuées dans de telles sociétés. Le CEI peut également approuver certaines opérations de fusion visant l'un des Fonds ou le remplacement de l'auditeur d'un des Fonds. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais ceux qui sont concernés recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement de l'auditeur. À l'heure actuelle, le CEI est composé des trois membres suivants : Robert Hines (président), George Hucal et Scott Edmonds.</p> <p>Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Mackenzie et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Ce rapport est présenté sur notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou vous pouvez l'obtenir gratuitement, sur demande, en communiquant à l'adresse service@mackenzieinvestments.com.</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.</p>

Fonds de fonds

Aux termes du Règlement 81-102, un OPC peut placer la totalité ou une partie de ses actifs dans un Fonds sous-jacent.

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par un Fonds, à condition que nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou l'une des sociétés de notre groupe ou par une personne qui a des liens avec nous, nous

n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds, mais déciderons plutôt s'il est dans votre intérêt d'exercer ce droit de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre quote-part des titres du fonds sous-jacent détenus par le Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds et séries

Chaque Fonds a droit au rendement global (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais et charges.

Séries de parts

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Les Fonds peuvent offrir de nouvelles séries ou cesser d'offrir des séries existantes en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément, et une VL est calculée pour les titres de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de titres et si les frais afférents à toute série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, l'actif de toutes les séries de votre Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement sept séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié, soit les séries H, L, N, Q, QF, QFW et HW. Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et un prix est calculé pour les titres de chaque série. Les séries actuellement offertes par chaque Fonds aux termes du présent prospectus simplifié sont précisées à la page couverture et dans la partie B portant sur chaque Fonds. S'il y a lieu, la mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres des séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits ci-après.

Certains des Fonds offrent des séries de titres additionnelles aux termes d'autres prospectus simplifiés. Certaines séries des Fonds sont offertes uniquement aux termes de placements avec dispense. Certains Fonds comportent d'autres séries qui n'acceptent aucune nouvelle souscription. Ces séries ne figurent pas sur la page couverture ni dans la partie B d'aucun Fonds et elles ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant décrit la convenance suggérée, c.-à-d. le type d'investisseur auquel convient, à notre avis, chacune des séries, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus étant en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux, et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité auxquels vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries.

Série	Convenance suggérée	Autres critères d'admissibilité
Série Q	Investisseurs qui sont des particuliers	Aucun.
Série H	Investisseurs qui sont des particuliers	Confirmation par votre courtier que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que Quadrus parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif et si votre courtier autorisé Quadrus a conclu avec nous une entente relative au placement de ces parts.
Série QF	Investisseurs qui sont des particuliers	Offerte exclusivement si vous négociez avec votre courtier autorisé Quadrus des frais de service-conseil, qui sont précisés dans une entente portant sur votre compte pour les parts des séries QF et QFW conclue avec nous relativement au placement de ces parts.
Série L	Investisseurs à valeur nette élevée	Aucun.

Série	Convenance suggérée	Autres critères d'admissibilité
Série N	Investisseurs à valeur nette élevée	Vous avez conclu une entente avec nous et Quadrus en vue de la mise sur pied d'un compte pour les parts de série N, laquelle précise les frais qui s'appliquent à votre compte.
Série QFW	Investisseurs à valeur nette élevée	Offerte exclusivement si vous négociez avec votre courtier autorisé Quadrus des frais de service-conseil, qui sont précisés dans une entente portant sur votre compte pour les parts des séries QF et QFW conclue avec nous relativement au placement de ces parts.
Série HW	Investisseurs à valeur nette élevée	Confirmation par votre courtier que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que Quadrus parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif et si votre courtier autorisé Quadrus a conclu avec nous une entente relative au placement de ces parts.

¹ Sous réserve des conditions énoncées à la rubrique « **Politique en matière de distributions** », pour chacun des Fonds pertinents, à la partie B du présent prospectus simplifié, et calculé en fonction de la VL par titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents

La mise de fonds initiale minimale pour une série d'un Fonds est indiquée dans le tableau qui suit. Les placements dans les parts des séries L, L5, L8, QFW, QFW5, HW, HW5, HW8, N, N5 et N8 (les « **séries Valeur nette élevée** », dont certaines sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct) sont également assujettis à des exigences de placement total minimal, dont il est question ci-après. Les placements subséquents minimaux pour toutes les séries doivent être d'au moins 100 \$ par compte

et de 25 \$ par Fonds. Veuillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de titres de toute série des Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.

Série	Mise de fonds initiale minimale par série	Placement total minimal
H, Q et QF	500 \$	s.o.
L, QFW, HW et N	100 000 \$	500 000 \$

Nous nous réservons le droit de modifier l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale pour l'acquisition de parts de toute série des Fonds ou de renoncer à cette exigence. Afin d'établir si vous respectez l'exigence relative au placement total minimal, nous vous permettons de regrouper la valeur de vos placements dans des comptes admissibles pourvu que ces comptes admissibles appartiennent : 1) à vous; 2) à votre époux(se), conjoint en union civile ou conjoint de fait (votre « **conjoint** »); 3) conjointement à vous et à votre conjoint; 4) à vos enfants qui vivent sous votre toit; 5) à un parent qui vit sous votre toit, ou 6) à une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et contrôlez plus de 50 % des actions avec droit de vote. De tels comptes admissibles peuvent également comprendre des comptes d'OPC auprès de Gestion de placements Canada Vie ltée et certaines polices souscrites auprès de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (chacun de ces types de compte est appelé un « **compte admissible** »).

Le total des montants que vous détenez dans votre ou vos comptes admissibles est appelé votre « **placement total** ».

Si vous respectez l'exigence relative au placement total minimal prévue dans le tableau qui précède pour une série, vous pourriez acquérir les titres de cette série d'un Fonds pour n'importe lequel de vos comptes admissibles, pourvu que vous répondiez à toutes les autres exigences d'admissibilité de cette série, notamment l'exigence de mise de fonds initiale minimale par série, et que le compte soit admissible à détenir cette série d'un Fonds.

Placements Mackenzie et/ou Quadrus se réservent le droit de modifier toute exigence de placement minimal ou d'y renoncer.

Échange entre des séries Au détail et des séries Valeur nette élevée

Nous échangerons automatiquement vos parts des séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF et QF5 (les « **séries Au détail** », dont certaines sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct) contre des parts de la série Valeur nette élevée applicable, dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas, une fois que votre mise de fonds initiale minimale par série ou que votre participation totale respectera la mise de fonds minimale. Ces échanges seront faits pour que vous

déteniez en tout temps des parts de la série à laquelle vous êtes admissible qui comportent, au total, les frais de gestion et les frais d'administration les moins élevés. Si vous cessez de respecter les critères d'admissibilité d'une série Valeur nette élevée particulière, nous pourrions échanger automatiquement vos parts contre des parts de la série Au détail correspondante qui comporte des frais de gestion et d'administration combinés plus élevés que ceux de la série Valeur nette élevée.

En règle générale, ces échanges seront effectués dans les cas suivants : i) lorsqu'une souscription ou un rachat de parts des Fonds fait en sorte que vous avez le droit de détenir des parts d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de telles parts, selon le cas, ou ii) lorsque votre participation totale change d'une manière qui fait en sorte que vous avez le droit de détenir des parts d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de telles parts, par exemple en raison d'une hausse de la valeur marchande des titres, étant entendu qu'une baisse de la valeur marchande des parts ne peut, à elle seule, faire en sorte que vous n'avez plus le droit de détenir des parts d'une série Valeur nette élevée. Nous échangerons automatiquement vos parts vers le troisième vendredi de chaque mois en fonction des circonstances mentionnées précédemment.

Un échange de parts d'une série Au détail contre des parts d'une série Valeur nette élevée concernée est conditionnel à ce que vous respectiez la mise de fonds initiale minimale par série de 100 000 \$ et l'exigence relative au placement total minimal de 500 000 \$. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences minimales relatives à la mise de fonds initiale par série, au placement total et aux placements subséquents** » de la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Sauf si votre mise de fonds par série tombe sous le seuil de 100 000 \$ pour la série concernée ou si votre placement total tombe sous le seuil de 500 000 \$, nous n'échangerons pas vos parts d'une série Valeur nette élevée contre des parts d'une série Au détail. Une fois que vous détenez des parts d'une série Valeur nette élevée, nous établissons votre placement total auprès de nous aux fins de déterminer si vous avez toujours le droit de détenir des parts de cette série de la manière suivante : les rachats et les baisses de la valeur marchande entraîneront une baisse du montant du placement total auprès de nous aux fins de ce calcul, mais les baisses de la valeur marchande ne déclencheront pas, à elles seules, un échange de parts d'une série Valeur nette élevée contre des parts d'une série Au détail.

Nous regrouperons l'ensemble des placements dans le groupe des comptes admissibles pour établir quels investisseurs peuvent souscrire et continuer de détenir des parts de série en tant qu'investisseurs à valeur nette élevée. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie supervisera le regroupement de vos comptes admissibles et informera Mackenzie lorsque vous aurez le droit de détenir des parts d'une série Valeur nette élevée. Pour que La Compagnie d'Assurance du Canada sur la

Vie soit en mesure de donner un tel avis, vous devez remplir un formulaire sur les actifs admissibles du ménage qui lui permettra d'assurer un suivi à l'égard des actifs admissibles de votre ménage. Veuillez faire part de tous vos comptes admissibles à votre représentant Quadrus et à votre représentant autorisé Quadrus.

Nous pouvons, à notre gré, modifier ce programme, y compris modifier ou éliminer les exigences minimales en ce qui concerne la mise de fonds par série et le placement total ou cesser d'offrir les parts de la série Valeur nette élevée. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus pour obtenir plus de renseignements.

Non-respect des exigences minimales relatives à la mise de fonds par série ou au placement total ou des exigences d'admissibilité complémentaires

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder :

- si la valeur marchande de votre placement ou, le cas échéant, la valeur marchande de votre placement total devient inférieure aux seuils indiqués dans le tableau qui précède parce que vous avez fait racheter votre ou vos placements; ou
- si nous constatons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts des séries H, HW, QF ou QFW parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou à un programme de services tarifés qu'un courtier parraine ou vous ne payez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier autorisé Quadrus.

Si vous avez effectué un placement dans cette série	Et que vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité à la série, nous pouvons, à notre appréciation,
Série Q	racheter vos parts, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
Série H	échanger vos parts contre des parts du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte, ou racheter vos parts, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
Série QF	échanger vos parts contre des parts du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte, ou racheter vos parts, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat
Série L	échanger vos parts contre des parts du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte

Si vous avez effectué un placement dans cette série	Et que vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité à la série, nous pouvons, à notre appréciation,
Série QFW	échanger vos parts contre des parts du ou des mêmes fonds dans la série QF, si la série est offerte
Série HW	échanger vos parts contre des parts du ou des mêmes fonds dans la série H, si la série est offerte
Série N	échanger vos parts contre des parts du ou des mêmes fonds dans la série Q, si la série est offerte

L'échange ou le rachat pourra seulement être traité après un préavis de 30 jours de Quadrus. Vous devez savoir que le taux des frais de gestion et d'administration facturé à l'égard des parts des séries que vous obtenez suivant l'échange peut être supérieur à celui des parts des séries que vous déteniez au départ. Vous devriez discuter avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus de la possibilité d'effectuer d'autres mises de fonds dans votre compte pendant la période de préavis, afin que votre placement puisse être maintenu.

Nous ne vous demanderons pas d'augmenter le montant de votre placement, ou le total des avoirs si le ou les comptes tombent sous les seuils requis en raison d'une baisse de la VL plutôt qu'en raison du rachat de parts.

Modification des exigences relatives à la mise de fonds minimale ou des critères d'admissibilité des séries

Nous pouvons modifier à tout moment la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de parts.

Nous pouvons toutefois racheter, sans préavis, certaines parts si nous jugeons :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger, si le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour un Fonds; ou
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de parts d'un Fonds dans la mesure

où celles-ci résultent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts d'un Fonds.

Souscriptions, rachats et échanges de parts des Fonds

Vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts des Fonds uniquement par l'entremise de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus. En général, vous ne pouvez pas les souscrire par l'entremise d'un autre courtier en épargne collective ni en transférer dans un compte auprès d'un autre courtier en épargne collective. Le représentant Quadrus ou le représentant autorisé Quadrus que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement devant correspondre à votre tolérance au risque et aux objectifs de rendement que vous vous êtes fixés, et transmettra des ordres de souscription, d'échange ou de rachat en votre nom. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL calculée plus tard ce jour-là. Sinon, nous le traiterons selon la VL calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. Les ordres reçus après une fermeture hâtive seront traités le jour de bourse suivant.

Nous calculons la VL de chaque Fonds à la fermeture de la séance à la TSX, tous les jours de bourse. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de titres de chacun des Fonds de la façon suivante :

- **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement pour les parts souscrites dans les deux (2) jours de bourse qui suivent votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement dans la journée suivant sa réception. Si nous refusons un ordre, nous rendrons immédiatement à Quadrus toutes les sommes d'argent qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Si, au moment d'une souscription, nous recevons le montant de votre placement mais que les documents sont incomplets, nous investirons ce montant dans la série Q du Fonds du marché monétaire Canada Vie (offerte aux termes d'un prospectus simplifié distinct).

Une fois que nous aurons été informés du nom du Fonds que vous avez sélectionné et aurons reçu vos documents remplis en bonne et due forme, nous échangerons alors ce placement contre des parts des Fonds que vous aurez choisis, sans frais supplémentaires, à la VL de ce ou de ces Fonds à la date de l'échange.

Le mode de souscription que vous choisissez a une incidence sur les frais d'acquisition et les courtages que vous paierez ou que nous paierons à votre courtier, le cas échéant. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements. Vous pourriez avoir à payer ces frais directement. À l'inverse, certains frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds en question, ce qui aurait pour effet de réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds. À moins d'indication contraire, les Fonds versent des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et d'administration sont versés à Placements Mackenzie à titre de gestionnaire des Fonds. Placements Mackenzie verse une part des frais de gestion à Quadrus, placeur principal des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion** ».

Le tableau suivant précise les modes de souscription applicables à chacune des séries :

Série	Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat ²	Mode de souscription sans frais d'acquisition ³
Série Q	✓	✓	✓	
Série L	✓	✓	✓	
Série N	✓			
Série H				✓
Série QF				✓
Série HW				✓
Série QFW				✓

¹ Également appelé « mode de souscription avec frais de souscription ».

² Également appelé « mode de souscription avec frais prélevés au rachat ».

³ Pour les séries H, QF, HW et QFW, ces parts sont vendues uniquement sans frais (le « **mode de souscription sans frais d'acquisition** »), ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous les souscrivez ou les vendez.

Vous pouvez être tenu de payer des frais de rachat à l'égard des parts du Fonds que vous avez souscrites i) selon le mode de souscription avec frais modérés, si vous les faites racheter dans les trois années qui suivent leur souscription et ii) selon le mode de souscription avec frais de rachat, si vous les faites racheter dans les sept années qui suivent leur souscription. Les frais de

rachat correspondent à un pourcentage de la valeur de votre placement au moment du rachat et sont dégressifs, selon les taux des frais de rachat indiqués aux rubriques « **Mode de souscription avec frais de rachat** » ou « **Mode de souscription avec frais modérés** » de la section « **Frais et charges** » du présent document.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous décidez de mettre fin à votre relation avec Quadrus et de racheter les parts que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés avant la fin de la période prévue au calendrier applicable.

De plus, si votre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus met fin à sa relation avec Quadrus et que vous ne souhaitez pas conserver vos placements auprès d'un autre représentant Quadrus ou représentant autorisé Quadrus, vous pourriez également devoir payer des frais de rachat. Toutefois, dans un tel cas, des circonstances pourraient faire en sorte que vous ayez le droit de conserver votre placement. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou avec votre représentant autorisé Quadrus pour discuter de votre situation particulière.

Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des parts d'un Fonds que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat. **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux parts achetées selon le mode de souscription avec frais modérés.** Toutes les distributions que vous recevrez en espèces seront portées en réduction du 10 % prévu dans le régime de rachat sans frais. Le montant prévu aux termes du régime de rachat sans frais n'est pas cumulatif. Si vous faites racheter des parts d'un Fonds que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat et qui ont été échangées contre des parts d'un autre Fonds, les frais de rachat sont établis à la date à laquelle les parts initiales de cet autre Fonds ont été achetées, afin de réduire vos frais de rachat. Certains investisseurs ne sont pas admissibles au régime de rachat sans frais s'ils ont échangé contre des parts des Fonds des parts d'autres Fonds Canada Vie qui n'étaient pas assortis d'un droit de rachat sans frais. Pour savoir si vous avez droit au régime de rachat sans frais, veuillez consulter le prospectus simplifié des fonds dont vous avez acheté des parts initialement ou poser la question à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus. Veuillez consulter la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur le calcul du montant prévu aux termes du régime de rachat sans frais.

La somme que vous recevrez pour votre ordre de rachat se fonde sur la prochaine VL du Fonds pour la série de parts qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu un accord avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'entremise de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les

fraudes, les rachats dépassant certains montants nécessitent que votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille de ce Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier. Pendant ces périodes, aucune part du Fonds touché ne pourra non plus être émise ni échangée. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé être directement propriétaire des parts appartenant à tout fonds sous-jacent dont le Fonds est propriétaire des parts.

Par l'intermédiaire de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus, vous pouvez échanger des parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série d'un Fonds.

Le tableau ci-après indique quels sont les échanges impossibles dans votre situation si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des parts d'une série et/ou d'un mode de souscription à des parts d'une autre série et/ou d'un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres types d'échanges	✓	

L'échange peut avancer le moment auquel le Fonds réalise des gains en capital et verse des distributions de gains en capital ou des dividendes. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » du présent document.

Vous pouvez effectuer des échanges entre des titres souscrits aux termes de modes de souscription différents, conformément aux politiques et aux procédures de Placements Mackenzie. **Cependant, si vous le faites, vous pourriez avoir à payer des frais d'acquisition ou de rachat supplémentaires.** Afin d'éviter ces frais, vous ne devriez échanger les parts que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition/sans frais d'acquisition que contre des parts souscrites aux termes du même mode de souscription. De même, vous ne devriez échanger les parts que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat que contre des parts souscrites aux termes du même mode de

souscription et échanger des parts que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés que contre des parts souscrites aux termes de ce mode de souscription. **Vous ne pouvez pas échanger des parts que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés, ni des parts que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat.** En ce qui concerne les parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez envisager d'en échanger un nombre d'une valeur correspondant au montant prévu par le régime de rachat sans frais contre des parts du même Fonds régies par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou le mode de souscription sans frais d'acquisition, étant donné que le montant prévu par le régime de rachat sans frais ne peut être reporté aux années suivantes. Placements Mackenzie ne procédera à cet échange que si elle reçoit de votre part des instructions expresses à cet effet. **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux parts souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés.** En outre, vous pourrez, à la fin de la période applicable aux frais de rachat, demander à votre courtier d'échanger des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat contre, le cas échéant, des parts régies par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou des parts de toute autre série offerte par le même Fonds, sans frais supplémentaires. Votre courtier touche une commission de suivi plus élevée sur les parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et peut toucher une commission de suivi plus élevée si vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des parts d'une autre série. Votre courtier doit obtenir votre consentement écrit avant d'effectuer un échange de la sorte. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document.

Nous avons créé les titres de série RB du Fonds du marché monétaire Canada Vie (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct) afin de vous aider à effectuer des placements au moyen du service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie. En signant le formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie lorsque vous souscrivez des parts de série RB du Fonds du marché monétaire Canada Vie, vous nous avez donné ordre, au jour ouvrable suivant votre souscription (et sous réserve de la réception du formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie signé), de racheter automatiquement les parts de série RB que vous déteniez dans ce Fonds et de souscrire des parts des Fonds constituant votre portefeuille et, s'il y a lieu, d'autres Fonds, selon vos critères de répartition cible. Par jour ouvrable, on entend un jour où un Fonds peut accepter des ordres de souscription ou de vente de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ce service.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opérations à court terme inappropriées, nous entendons les opérations de souscription et de rachat de parts, dont les échanges entre Fonds, effectuées dans les 30 jours et qui, à notre avis, sont préjudiciables aux investisseurs des Fonds et visent à tirer parti du fait que les Fonds détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons les opérations de souscription et de rachat de parts, dont les échanges entre Fonds, effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs parts de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute négociation qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais facturés seront versés aux Fonds concernés.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre la remise d'un avis à vous, l'investisseur, votre inscription ou celle de votre compte ou de vos comptes sur une liste de surveillance, de même que le rejet ultérieur de vos ordres de souscription si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture de votre compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds;
- les habitudes de négociation antérieures;

- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation du préjudice causé au Fonds ou à Placements Mackenzie.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront exigés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres du marché monétaire ou de fonds similaires. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés à ces Fonds parce que ces derniers ne devraient pas être exposés aux incidences défavorables liées aux opérations à court terme;
- porte sur des titres d'un fonds sous-jacent et est effectué par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'un autre programme analogue;
- se fait dans le cadre des programmes de répartition de l'actif;
- se fait dans le cadre des programmes de retraits systématiques;
- porte sur des parts reçues suivant le réinvestissement de revenu ou d'autres distributions;
- est effectué pour acquitter les frais relatifs à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé Quadrus pour les séries H et HW;
- est effectué pour acquitter les frais de service-conseil pour les parts des séries QF et QFW relatifs à une entente portant sur votre compte pour les séries QF ou QFW;
- est effectué pour acquitter les frais de gestion, les frais d'administration, les charges d'exploitation et/ou les frais de service-conseil afférents aux parts de série N;
- se fait dans le cadre du rééquilibrage automatique de votre portefeuille par le truchement du service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger les intérêts des investisseurs des Fonds. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent vous nuire et nuire à la gestion des placements des Fonds du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des parts des Fonds, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille d'un Fonds et entraîner une augmentation des courtages et des frais d'administration. Nous surveillerons activement les opérations effectuées sur ces Fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières offrent des produits de placement composés, en tout ou en partie, de parts de Fonds. Ces institutions peuvent ouvrir, auprès de nous, des

comptes au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont pas habituellement consignées dans le système de l'agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

SERVICES FACULTATIFS

Service d'achats périodiques par sommes fixes

Le service d'achats périodiques par sommes fixes (« **APF** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un ou plusieurs fonds au fil du temps. Toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois, sur une période de six (6) ou de douze (12) mois (« **période de l'APF** »), une somme fixe (établie en fonction de vos directives et que vous pouvez modifier à une date ultérieure) sera transférée au moyen du rachat des parts du Fonds du marché monétaire Canada Vie (fonds initial) et de la souscription des parts du ou des fonds cibles.

Les transferts systématiques effectués conformément au service d'APF seront effectués aux termes du même mode de souscription, soit le mode de souscription avec frais d'acquisition, le mode de souscription avec frais de rachat, le mode de souscription avec frais modérés ou le mode de souscription sans frais d'acquisition. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés à l'égard des parts ainsi transférées au moyen de ce service.

Le service d'APF n'est offert qu'aux investisseurs qui ont acquis des parts désignées par Quadrus, à l'occasion, et qui ont rempli les formulaires requis.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des titres à la date de la transaction. Si la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au jour de bourse suivant.

Lorsque vous mettez fin au service d'APF, les distributions versées et réinvesties dans des parts du Fonds initial (veuillez vous reporter à la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié) sont automatiquement échangées par le système d'APF contre des parts du Fonds cible, selon le code du Fonds cible. Un code numérique est assigné à chaque Fonds (le « **code de fonds** »). Ces codes de fonds sont utilisés pour faciliter le traitement des opérations électroniques conformément aux normes du secteur. Si vous avez plus d'un Fonds cible, les parts seront transférées vers le Fonds cible ayant le plus petit numéro de code de fonds. Si vous adhérez à plus d'un service d'APF et que les périodes de l'APF se chevauchent, les parts réinvesties du Fonds initial seront échangées contre des parts du Fonds cible à la fin de la dernière période de l'APF.

Vous pouvez cesser de participer au service d'APF à tout moment précédant une date d'échange prévue en nous faisant parvenir un avis d'au moins trois (3) jours ouvrables ou en transférant du Fonds initial la totalité des titres visés par le service.

Programmes de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement des titres des Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (« **PPA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 25 \$ par Fonds. Veuillez demander à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré au PPA, Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus vous enverra un exemplaire du dernier aperçu du fonds des Fonds visés ainsi que le formulaire d'entente de PPA (un « **formulaire** »), comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevez également un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds visés.

Par la suite, lorsque vous effectuerez d'autres souscriptions dans le cadre du PPA, vous ne recevrez pas le ou les aperçus du fonds, sauf si vous en avez fait la demande au moment d'effectuer votre placement initial ou si vous avez par la suite transmis une demande à cet effet. Vous pouvez vous procurer des exemplaires de ces documents à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse www.canadavie.com, en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 ou encore, en vous adressant à Quadrus, à votre courtier autorisé Quadrus, à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus. Votre courtier autorisé Quadrus, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus vous enverra, chaque année, un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds au moment du renouvellement et, le cas échéant, les modifications applicables, mais seulement si vous en faites la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de parts des Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de parts des Fonds aux termes du PPA. Vous continuerez cependant de bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, dont le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité d'un contrat de souscription si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans tout prospectus simplifié de renouvellement contient des informations fausses ou trompeuses, et ce, que vous ayez demandé ou non le ou les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement

prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1 qui a pour objectif de protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment d'adhérer à un PPA, les investisseurs doivent recevoir un formulaire ou un document d'information qui décrit les modalités du PPA et les droits des investisseurs. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- autoriser Placements Mackenzie à effectuer des prélèvements dans votre compte bancaire;
- autoriser Quadrus à accepter les modifications qui lui sont transmises par votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'annulation d'un PPA n'est pas respectée, sauf dans le cas d'une négligence grave de la part de l'institution financière;
- convenir qu'une petite partie de vos renseignements seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir d'être entièrement responsable de tous frais exigés si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de provisions ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;
- savoir que vous disposez de droits, que vous pouvez apporter des modifications à vos directives en tout temps en faisant parvenir un préavis de dix (10) jours à Quadrus et que vous pouvez obtenir plus de renseignements en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

Service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie

Le service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie (le « **service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement personnalisé. Placements Mackenzie se chargera ensuite de rééquilibrer vos avoirs en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de s'assurer que les titres de votre portefeuille soient répartis conformément à vos directives initiales. Le rééquilibrage est réalisé en effectuant des échanges de placements entre les Fonds que vous aurez choisis. Cette opération pourra entraîner le rachat de vos parts et vous faire réaliser un gain ou une perte

en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document.

Sauf quelques exceptions, le programme s'applique à tous les Fonds, et ce, pour toutes les séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts détenues dans les REEE ne sont pas admissibles à ce service. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans votre compte visé par le programme des parts d'autres Fonds et les conserver séparément de ceux qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour adhérer à ce service, vous devez remplir et signer un formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement, qui a été créé précisément à cet effet. En remplissant ce formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (intervalles que vous pourrez établir avec l'aide de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les parts de série RB pour le Fonds du marché monétaire Canada Vie (offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct). Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans les Fonds que vous aurez choisis par l'intermédiaire des parts de cette série, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille. Les parts de série RB pourront être souscrites selon tous les modes de souscription, sauf le mode de souscription sans frais d'acquisition, selon celui que vous préférez, à l'égard des Fonds qui composent votre portefeuille.

Lorsque votre service de rééquilibrage aura été activé, les parts de série RB que vous détenez dans le Fonds du marché monétaire Canada Vie seront automatiquement échangées (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds que vous aurez décidé d'intégrer dans votre portefeuille de service de rééquilibrage.

L'acquisition de parts de série RB ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille dans le cadre du service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie. Si vous investissez dans les parts de série RB et que vous n'avez pas remis votre formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, nous échangerons vos parts contre des parts de série Q du Fonds du marché monétaire Canada Vie.

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, soit supérieure à 10 % ou inférieure à 2 % (selon l'écart de rééquilibrage précisé, qui doit être calculé en fonction d'échelons de 0,5 %) de votre répartition cible établie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille

sera rééquilibré conformément à l'écart que vous aurez choisi de tolérer, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos parts d'un Fonds qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans fournir à Placements Mackenzie un formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement modifié, nous rééquilibrerons les fonds qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les Fonds qui composaient votre répartition cible de Fonds actuelle (ce qui comprendra le fonds dont vous venez juste de faire racheter les parts).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, vos écarts de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en transmettant à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus d'autres directives écrites, au moyen d'une modification au formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à tout moment autre que la période de rééquilibrage automatique préétablie. Soyez informé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter aux rubriques « **Souscriptions, échanges et rachats** » et « **Opérations à court terme** » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique en matière d'opérations à court terme.

Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux organismes de placement collectif seront exigés. Aucune mise de fonds minimale n'est requise dans le cadre de ce service.

Les conditions du programme figurent sur le formulaire d'acceptation du client du service de rééquilibrage des fonds communs de placement, que vous pouvez obtenir auprès de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus.

Régimes enregistrés

Vous pouvez vous prévaloir de certains régimes enregistrés offerts par Quadrus. Quadrus offre les régimes suivants (collectivement appelés les « **régimes enregistrés** ») :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);

- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRI** »);
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les régimes enregistrés.

B2B Trustco agit à titre de fiduciaire de ces régimes fiscaux enregistrés.

Vous devriez consulter votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus au sujet des séries qui peuvent être souscrites pour les régimes offerts.

Programme de transferts systématiques

Le programme de transferts systématiques (« **PTS** ») vous permet de transférer périodiquement et systématiquement des sommes d'argent d'un Fonds (désigné comme le « **fonds de départ** ») dans un autre Fonds (désigné comme le « **fonds cible** »), au sein d'un même compte ou d'un compte différent. Vous pouvez transférer un montant de votre choix dans un autre fonds toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Vous pouvez aussi apporter des modifications i) au fonds cible, ii) à la fréquence des transferts et iii) au montant transféré, à condition de présenter à Placements Mackenzie un avis par écrit dans les trois (3) jours ouvrables précédents. **Nous vendrons automatiquement des parts du fonds de départ et, en utilisant le produit, achèterons des parts du fonds cible.** Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts transférées par l'intermédiaire de ce programme. Vous pourriez toutefois devoir verser des frais de transfert à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus. Aucuns frais de transfert ne s'appliquent si vous faites des transferts entre les parts des séries H ou HW des Fonds ou entre les parts des séries QF ou QFW des Fonds. Si vous détenez vos parts dans le cadre d'un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Si la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au jour de bourse suivant.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation à un PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date de

placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« PRS ») si vous avez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce programme. Le programme n'est pas offert pour certains types de régimes enregistrés. **Veillez prendre note que les retraits systématiques pourraient à la longue épuiser le montant qui se trouve dans votre compte si vous n'y effectuez pas d'autres placements.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

FRAIS ET CHARGES

Les tableaux ci-après font état des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez avoir à payer ces frais directement. À l'inverse, certains frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds en question, ce qui aurait pour effet de réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds. À moins d'indication contraire, les Fonds versent des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et, le cas échéant, les frais d'administration sont payés à Placements Mackenzie, à titre de gestionnaire des Fonds. Les frais de gestion sont payés en contrepartie des services de conseils en placement fournis pour les Fonds : analyse de portefeuille et prise de décision, vérification que toutes les activités des Fonds respectent leurs objectifs et stratégies de placement, de même que commercialisation et promotion des Fonds. Placements Mackenzie verse une part des frais de gestion à Quadrus,

placeur principal des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion** » du présent document.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande, par l'entremise de votre représentant Quadrus, de votre représentant autorisé Quadrus, de votre courtier Quadrus ou de votre courtier autorisé Quadrus, visant à acheter des parts des séries dont les frais sont inférieurs et pour lesquels vous êtes admissible ou encore visant à échanger vos parts contre des parts des séries dont les frais sont moindres. Placements Mackenzie n'effectue pas de suivi des avoirs dans le compte pour déterminer si vous êtes autorisé à souscrire des parts d'une série dont les frais sont moindres ni n'examinera les ordres de souscription reçus pour s'assurer qu'ils n'auraient dû être placés à l'égard de séries dont les frais auraient été inférieurs, et ce, même si vous détenez déjà des parts de l'une ou l'autre de ces séries.

Les frais afférents aux parts de série N des Fonds sont négociés par l'investisseur et sont payés directement à Placements Mackenzie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter « **Frais et charges payables directement par vous** ». En outre, des charges du fonds seront facturés à l'égard des parts de série N.

Veillez prendre note que lorsque plusieurs Fonds sont groupés dans la même rangée d'un tableau, le fait qu'un taux de frais de gestion soit attribué à une série précise ne signifie pas que tous les Fonds de ce groupe offrent la série en question. De même, lorsque plusieurs séries sont groupées dans la même colonne, le fait qu'un taux de frais de gestion est attribué à un Fonds précis ne signifie pas que le Fonds offre toutes les séries de la colonne. Veuillez vous reporter à la partie B pour obtenir des renseignements sur les séries offertes par chaque Fonds.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

FONDS	Taux des frais de gestion annuels par série (en %)			
	Série Q	Séries H/QF	Série L	Séries QFW/HW
FONDS ÉQUILIBRÉ				
Fonds de revenu stratégique Mackenzie II	1,85 %	s.o.	s.o.	s.o.
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES				
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie	2,00 %	1,00 %	1,80 %	0,80 %

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

FONDS	Taux des frais de gestion annuels par série (en %)			
	Série Q	Séries H/QF	Série L	Séries QFW/HW
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ET RÉGIONALES				
Fonds des marchés émergents Mackenzie	2,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds des marchés émergents Mackenzie II	2,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de croissance mondiale Mackenzie	2,00 %	1,00 %	1,80 %	0,80 %
Fonds européen Mackenzie Ivy	2,00 %	1,00 %	1,80 %	0,80 %
FONDS SECTORIEL				
Fonds de métaux précieux Mackenzie	2,00 %	1,00 %	1,80 %	0,80 %

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH.

Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du fonds, ou les trois, que nous facturons relativement à toute part des Fonds que vous détenez.

Pour chaque Fonds, nous réduirons le montant imposé au Fonds et le Fonds vous versera ensuite une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») en émettant des parts de la série du Fonds à l'égard de laquelle la remise a été autorisée, d'un montant correspondant au montant de la réduction. Plutôt que de recevoir cette distribution sur les frais sous forme de parts du Fonds, vous pouvez choisir de recevoir ce montant en espèces. Les distributions sur les frais payées par un Fonds seront d'abord effectuées sur le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, sur le capital.

Vous pouvez généralement négocier le montant de la réduction avec Placements Mackenzie; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services dont vous avez besoin.

Les conséquences fiscales des distributions sur les frais versées par le Fonds seront généralement assumées par les porteurs de parts qui reçoivent ces distributions.

Réduction des frais de gestion applicables aux séries H, Q et QF

Nous réduirons les frais de gestion applicables à vos placements dans les titres des séries H, Q et QF, si certaines conditions sont remplies. Pour être admissible à ce type de réduction de taux des frais de gestion, vous devez cumuler au

moins 100 000 \$ (calculés en dollars canadiens) dans les Fonds.

Si nous déterminons que vous êtes admissible à une telle réduction, nous la calculerons selon la procédure décrite ci-après.

En premier lieu, nous calculerons la valeur de toutes les parts que vous détenez dans les Fonds (vos « **placements admissibles** »).

Nous calculerons alors le pourcentage de la valeur de vos placements admissibles dans chacun des niveaux suivants :

Niveau	Comprend cette tranche de la valeur de vos placements admissibles :
1	La première tranche de 100 000 \$ (c.-à-d., la valeur de 0 \$ à 100 000 \$)
2	le reste de la valeur (c.-à-d., la valeur de plus de 100 000 \$)

Pour calculer le niveau applicable, nous convertirons les placements des Fonds en dollars américains, le cas échéant, au moyen du taux de change publié à la clôture des marchés nord-américains à la date du calcul.

Finalement, pour chaque Fonds à l'égard duquel vous détenez des parts des séries H, Q ou QF, nous établirons la réduction du taux des frais de gestion applicable. Pour chaque niveau dans lequel vous avez des placements admissibles, nous multiplierons le pourcentage de la valeur quotidienne de vos placements admissibles dans cette catégorie par la valeur quotidienne du taux de la réduction des frais de gestion dans le tableau ci-après qui s'applique à ce niveau pour le Fonds dont vous détenez des parts des séries H, Q ou QF.

La réduction du taux des frais de gestion équivaut à la somme de ces montants.

Veuillez prendre note que la réduction du taux des frais de gestion s'applique uniquement aux séries H, Q et QF et qu'elle sera, en général, accordée tous les trimestres.

Nous pouvons augmenter ou diminuer les montants indiqués dans le tableau ci-après, ou modifier ou éliminer par ailleurs l'application des réductions du taux des frais de gestion, à notre seul gré.

Fonds	Niveau	
	1	2
Tous les Fonds	néant	0,20 %

Voici un exemple. Supposons que vous détenez les placements suivants :

- 100 000 \$ en titres de série Q du Fonds de croissance mondiale Mackenzie;
- 300 000 \$ en d'autres placements admissibles.

Dans une telle situation :

- la valeur de vos placements admissibles est de 400 000 \$ (c.-à-d. 100 000 \$ + 300 000 \$);
- la valeur de vos placements admissibles est répartie de la façon suivante :

Niveau	Répartition	% du total
1	100 000 \$	25 %
2	300 000 \$	75 %
Total	400 000 \$	100 %

Pour vos placements dans les parts de série Q du Fonds de croissance mondiale Mackenzie, votre réduction du taux des frais de gestion est de 0,15 %, pourcentage calculé de la façon suivante :

Niveau	% du total (A)	Réduction du taux des frais de gestion du Fonds de croissance mondiale Mackenzie applicable à ce niveau (B)	(A) x (B)
1	25 %	néant	néant
2	75 %	0,20 %	0,15 %
Total	100 %		0,15 %

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Frais d'administration

Placements Mackenzie acquitte toutes les charges d'exploitation, à l'exception des « **charges du fonds** », de chaque série en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »). Chaque série de chaque Fonds acquitte des frais d'administration, sauf s'il s'agit des titres de série N, à l'égard desquels les frais d'administration vous sont facturés directement. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Placements Mackenzie assure la prestation de la majeure partie des services nécessaires à l'exploitation des Fonds, bien qu'elle retienne les services de tiers pour en fournir certains.

En contrepartie des frais d'administration, les dépenses que Placements Mackenzie assume comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents des Fonds destinés aux investisseurs requis afin que nous respections l'ensemble des lois applicables (autres que les frais engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire décrite à la rubrique « **Charges du fonds** » ci-après).

Les frais d'administration sont facturés à l'égard de chaque série de chaque Fonds séparément des frais de gestion. Ils sont calculés selon un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, tel qu'il est indiqué ci-après.

Comme il est indiqué précédemment, les frais d'administration pour la série N vous sont facturés directement. Veuillez vous reporter au tableau « **Frais Et Charges Directement Payables Par Vous** » dans la présente rubrique pour obtenir de plus amples renseignements. Pour toutes les autres séries, les frais d'administration facturés correspondront aux taux figurant dans le tableau suivant.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS (suite)

Frais d'administration (suite)

Fonds	Tous les titres des séries offertes aux termes de ce prospectus simplifié (sauf les parts de série N) (à moins d'indication contraire)
FONDS ÉQUILIBRÉ	
Fonds de revenu stratégique Mackenzie II	0,21 %
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES	
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie	0,28 % H, L, QFW, HW : 0,15 %
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ET RÉGIONALES	
Fonds des marchés émergents Mackenzie	0,28 %
Fonds des marchés émergents Mackenzie II	0,28 %
Fonds de croissance mondiale Mackenzie	0,28 % H, L, QFW, HW : 0,15 %
Fonds européen Mackenzie Ivy	0,28 % H, L, QFW, HW : 0,15 %
FONDS SECTORIEL	
Fonds de métaux précieux Mackenzie	0,31 % H, L, QFW, HW : 0,15 %

Charges du fonds

Chaque série de chaque Fonds paie des « **charges du fonds** », lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), sa quote-part des honoraires et des dépenses du CEI des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient généralement pas facturés dans le secteur canadien des OPC, et imposés après le 12 juillet 2021, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 12 juillet 2021. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et impôts seront directement facturés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question. Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par un Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du Fonds sont facturés à l'égard de chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

Chaque membre du CEI touche des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI touche des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les Fonds Mackenzie ont versé un montant total de 255 268,86 \$ à cet égard. Ces frais ont été répartis entre les Fonds Mackenzie que nous gérons d'une manière juste et équitable.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS (suite)

Renseignements généraux sur les frais / Frais de tous les Fonds	<p>Nous pouvons réduire les frais d'administration et tous autres frais dans le cas de certains investisseurs, comme il est décrit plus haut (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais de gestion »). Des frais ne seront jamais facturés en double aux Fonds par suite de placements dans des fonds sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chacune des séries de parts des Fonds. Ils tiennent compte des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds (sauf pour ce qui est précisé ci-dessous) de chacune des séries.</p> <p>Chaque Fonds acquitte les courtages afférents aux opérations visant son portefeuille et aux opérations connexes. Ces charges ne sont pas incluses dans le RFG d'un Fonds, mais, aux fins de l'impôt, elles sont ajoutées au prix de base ou déduites du produit de la vente de ses placements. Ces charges constituent le ratio des frais d'opérations (« RFO ») d'un Fonds. Le RFG et le RFO figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds, annuel et intermédiaire, de chaque Fonds.</p> <p>Nous vous donnerons un avis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais ou des charges qui sont facturés à un Fonds ou, encore, de facturation de nouveaux frais ou de nouvelles charges à un Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges de ce Fonds.</p>
Fonds de fonds	<p>Si les Fonds investissent dans des Fonds sous-jacents ou des instruments privés, les frais et charges payables au titre de la gestion du Fonds sous-jacent ou de l'instrument privé s'ajoutent à ceux que doit payer un Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ou frais d'administration ne seront payables par un Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent ou un instrument privé pour le même service. Si un Fonds investit dans des FNB qui sont admissibles à titre de parts indicelles ou dans des instruments privés, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de FNB ou d'instruments privés s'ajoutent aux frais et aux charges payables par le Fonds. À l'heure actuelle, comme nous sommes le gestionnaire de ces FNB, nous renoncerons à ces frais pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.</p> <p>Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront facturés à un Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, un Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de parts de son Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.</p> <p>Si les Fonds investissent dans des FNB actifs gérés par Mackenzie, ils peuvent payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.</p> <p>Certains Fonds peuvent investir dans des instruments privés gérés par les membres de notre groupe, y compris par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« Northleaf ») et Sagard Credit Partners (« Sagard »). Le 28 octobre 2020, nous et un membre de notre groupe, Great West Lifeco Inc., avons conclu une relation stratégique avec Northleaf dans le cadre de laquelle nous et Great West Lifeco Inc. avons acquis conjointement et détenons une participation importante dans Northleaf. Sagard est une filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada.</p>

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Mode de souscription avec frais d'acquisition

Si vous souscrivez des parts selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez les frais que vous aurez négociés avec votre représentant Quadrus ou avec un courtier autorisé Quadrus directement à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus au moment de la souscription de vos parts. Le tableau ci-après présente les frais d'acquisition applicables à chaque série, dans la mesure où la série est offerte par le Fonds :

Série	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)
Série Q	5 %
Séries L et N	2 %

Les Fonds ne paieront pas de frais d'acquisition s'ils souscrivent des parts d'un autre Fonds.

Mode de souscription avec frais de rachat

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds que vous avez acquis selon le mode de souscription avec frais de rachat au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indications à l'effet contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des titres à la date du rachat, nous les déduisons de la VL, et le solde vous est versé. Les frais de rachat facturés à l'égard de parts obtenues suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les parts initiales du Fonds ont été souscrites et non de la date à laquelle les réinvestissements mensuels ont été faits.

Période qui suit la souscription	Taux des frais de rachat
Première année	5,5 %
Deuxième année	5,0 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,0 %
Cinquième année	4,0 %
Sixième année	3,0 %
Septième année	2,0 %
Par la suite	NÉANT

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des parts d'un Fonds au cours de chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Ce droit ne peut être cumulé s'il n'est pas utilisé au cours d'une année civile. Vous trouverez dans la notice annuelle tous les détails concernant le régime de rachat sans frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour une description du mode de souscription avec frais de rachat.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS (suite)

<p>Mode de souscription avec frais modérés</p>	<p>Si vous faites racheter des parts d'un Fonds que vous avez acquis selon le mode de souscription avec frais modérés au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indication contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des titres à la date du rachat, nous les déduisons de la VL, et le solde vous est versé. Les frais de rachat facturés à l'égard de parts obtenues suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds seront établis en tenant compte de la date à laquelle les parts initiales du Fonds ont été souscrites et non de la date à laquelle les réinvestissements mensuels ont été faits.</p> <table border="1" data-bbox="383 478 1062 720"> <thead> <tr> <th>Période qui suit la souscription</th> <th>Taux des frais de rachat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Première année</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>Deuxième année</td> <td>2,5 %</td> </tr> <tr> <td>Troisième année</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>Par la suite</td> <td>NÉANT</td> </tr> </tbody> </table>	Période qui suit la souscription	Taux des frais de rachat	Première année	3,0 %	Deuxième année	2,5 %	Troisième année	2,0 %	Par la suite	NÉANT
Période qui suit la souscription	Taux des frais de rachat										
Première année	3,0 %										
Deuxième année	2,5 %										
Troisième année	2,0 %										
Par la suite	NÉANT										
<p>Frais des séries H et HW</p>	<p>Dans le cadre du programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devez verser à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus des frais reposant sur l'actif, qui sont négociables avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, en sus des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds payables par le Fonds.</p>										
<p>Frais des séries N</p>	<p>Les frais de gestion et d'administration maximaux que vous devez nous payer directement pour les parts des séries N ne dépasseront pas 1,40 %. Ces frais sont négociables et figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les parts de la série N.</p> <p>Nous sommes autorisés à racheter des parts des Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les parts de la série N.</p>										
<p>Frais de service-conseil de série N</p>	<p>Vous pouvez négocier des frais de service-conseil avec votre représentant Quadrus ou avec votre représentant autorisé Quadrus pour les services rendus relativement à vos placements dans la série N. Ces frais de service figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les parts de la série N.</p> <p>Nous sommes autorisés à racheter des parts des Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les parts de la série N et à remettre le produit à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus.</p>										
<p>Frais de service-conseil des séries QF et QFW</p>	<p>Vous pouvez négocier des frais de service-conseil avec votre courtier autorisé Quadrus pour les services rendus relativement à vos placements dans les séries QF et QFW. Ces frais de service figureront dans l'entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF et QFW.</p> <p>Nous sommes autorisés à racheter des parts des Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal aux frais convenus dans l'entente portant sur votre compte pour les parts séries QF et QFW et à remettre le produit à votre courtier autorisé Quadrus.</p>										
<p>Frais d'échange</p>	<p>Si vous effectuez des échanges de parts entre les Fonds, vous pourriez devoir payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 %. Ces frais peuvent être négociés avec Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus, comme il est décrit à la rubrique « Rémunération du courtier – Courtages ». Aucuns frais d'échange ne sont payables dans le cadre d'échanges visant les titres des séries H et HW ni des échanges visant les titres des séries QF et QFW des Fonds.</p>										

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS (suite)

Frais pour opérations à court terme inappropriées	<p>Un Fonds peut facturer des frais de 2 % de la valeur des parts échangées ou rachetées en cas d'opérations à court terme inappropriées. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de parts entre les Fonds, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs, et viser à profiter du fait que les Fonds détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>
Frais pour opérations à court terme excessives	<p>Les Fonds exigeront des frais de 1 % de la valeur des parts échangées ou rachetées si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude de négociations à court terme qui, selon nous, peut porter préjudice aux investisseurs.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme seront versés aux Fonds. Aucuns frais de négociation à court terme ne seront facturés à l'échange systématique de parts de série RB du Fonds du marché monétaire Canada Vie (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct) et à l'échange systématique de parts visées par le service APF ou le PTS.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition maximaux que vous auriez à payer selon les différents modes de souscription si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si le rachat intégral avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹⁾	Jusqu'à 50 \$	–	–	–	–
Mode de souscription avec frais modérés ²⁾	–	31,50 \$	23,15 \$	–	–
Mode de souscription avec frais de rachat ²⁾³⁾	–	57,75 \$	57,88 \$	51,05 \$	–
Mode de souscription sans frais d'acquisition ⁴⁾⁵⁾	–	–	–	–	–

- 1) Établi en fonction de frais d'acquisition maximaux de 5 % pour la série Q, D5 ou D8 (se reporter au tableau des taux sous la rubrique « **Frais d'acquisition** » qui précède). Les frais d'acquisition maximaux pour la souscription de parts de la série L ou N s'établissent à 2 %.
- 2) Les frais de rachat sont indiqués dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » ci-dessus. Ils sont établis selon la VL de vos parts au moment où vous les faites racheter. Pour les besoins de ce tableau, un rendement annuel hypothétique de 5 % a été pris en compte.
- 3) Au cours de chaque année civile, vous pouvez, sans être tenu de payer des frais de rachat, faire racheter jusqu'à 10 % des parts d'un Fonds que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.
- 4) Les parts des séries H et HW ne sont en général offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par le courtier, ces investisseurs payant des frais reposant sur l'actif plutôt que des frais d'acquisition.
- 5) Les parts des séries QF et QFW ne sont en général offertes qu'aux investisseurs qui négocient un programme de frais de service-conseil avec leur courtier autorisé Quadrus, ces investisseurs payant des frais reposant sur l'actif plutôt que des frais d'acquisition.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts de Fonds énumérés ci-après. Les courtages sont établis en tenant compte du montant de la souscription et i) sont négociés et payés par vous dans le cadre du mode de souscription avec frais d'acquisition ou ii) sont établis et payés par nous dans le cadre du mode de souscription avec frais de rachat et du mode de souscription avec frais modérés. Aucun courtage n'est payable sur les titres souscrits suivant le mode de souscription sans frais d'acquisition.

Série	Mode de souscription avec frais d'acquisition	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat	Mode de souscription sans frais d'acquisition
Série Q	Au plus 5 %	2,5 %	5 %	s.o.
Séries H et HW	s.o.	s.o.	s.o.	Aucun courtage, mais dans le cadre du programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devrez payer à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus des frais reposant sur l'actif
Séries QF et QFW	s.o.	s.o.	s.o.	Aucun courtage, mais vous devrez, en général, payer des frais de service-conseil à votre courtier autorisé Quadrus en sus des frais de gestion payables
Série L	Au plus 2 %	2,5 %	5 %	s.o.
Série N	Au plus 2 %	s.o.	s.o.	s.o.

Nous ne versons pas de courtages i) lorsque vous effectuez un échange de placements entre les Fonds ou entre les séries d'un même Fonds (y compris les autres Fonds communs de placement Canada Vie offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts) et que les nouvelles parts sont souscrites aux termes du même mode de souscription que les anciens ou ii) lorsque vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition ou le mode de souscription sans frais d'acquisition. Toutefois, des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant l'objet de l'échange peuvent être facturés et retenus par Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus. Les Fonds ne paieront pas de courtages s'ils achètent des parts d'un autre Fonds Mackenzie.

Les courtages précisés ci-dessus seront payés si vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés, y compris les échanges entre parts d'un Fonds.

Aucun courtage n'est versé lors de l'acquisition de parts au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser une commission de suivi à Quadrus et aux courtiers autorisés Quadrus dont les clients détiennent des parts des Fonds à la fin de chaque mois ou trimestre. Cette commission correspond à pourcentage de la valeur des parts de la série d'un Fonds dans chaque compte que détiennent les clients du courtier. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux séries de parts offertes aux termes du présent prospectus.

Les commissions de suivi à l'égard des parts des séries Q et L sont payées sur les frais de gestion que nous touchons.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série N, H, QF ou QFW. Les investisseurs peuvent négocier avec leur représentant Quadrus ou leur représentant autorisé Quadrus les frais de service-conseil qui sont versés à Quadrus ou au courtier autorisé Quadrus dans le cadre de l'entente portant sur leur compte pour les parts des séries N, QF ou QFW. Aux termes de cette entente, vous pouvez nous autoriser à faire racheter des parts des Fonds détenues dans votre compte d'une valeur correspondant à ces frais et à verser le produit de ce rachat à Quadrus ou au courtier autorisé Quadrus. Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités qui leur sont applicables en tout temps. Nous pouvons aussi verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % en contrepartie des services de courtage qu'elle fournit aux comptes détenus par nos employés et nos filiales ainsi que notre conseil d'administration.

Taux annuel des commissions de suivi pour tous les Fonds

Fonds	Mode de souscription avec frais d'acquisition	Mode de souscription avec frais modérés	Mode de souscription avec frais de rachat
	Séries Q et L	Séries Q et L	Séries Q et L
FONDS ÉQUILIBRÉ			
Fonds de revenu stratégique Mackenzie II	1,00 %	1 ^{re} année – 0,50 % 2 ^e année – 0,50 % 3 ^e année – 0,50 % Par la suite – 1,00 %	0,50 %
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES			
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie	1,00 %	1 ^{re} année – 0,50 % 2 ^e année – 0,50 % 3 ^e année – 0,50 % Par la suite – 1,00 %	0,50 %
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ET RÉGIONALES			
Fonds des marchés émergents Mackenzie	1,00 %	1 ^{re} année – 0,50 % 2 ^e année – 0,50 % 3 ^e année – 0,50 % Par la suite – 1,00 %	0,50 %
Fonds des marchés émergents Mackenzie II			
Fonds de croissance mondiale Mackenzie			
Fonds européen Mackenzie Ivy			
FONDS SECTORIEL			
Fonds de métaux précieux Mackenzie	1,00 %	1 ^{re} année – 0,50 % 2 ^e année – 0,50 % 3 ^e année – 0,50 % Par la suite – 1,00 %	0,50 %

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par Quadrus et les sociétés de son groupe, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie pour offrir des séances d'information ou des conférences aux représentants Quadrus et aux représentants autorisés Quadrus afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des fonds communs, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Quadrus et la société de son groupe, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, prennent toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information pour les représentants Quadrus et les représentants autorisés Quadrus au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds, nos produits et services ainsi que les questions portant sur le secteur des fonds communs. Nous invitons Quadrus et les courtiers autorisés Quadrus à faire en sorte que nos représentants participent à ces séances

d'information, mais nous ne prenons aucune décision quant aux personnes qui peuvent y assister. Les représentants Quadrus et les représentants autorisés Quadrus doivent payer leurs propres frais de déplacement, de séjour et personnels lorsqu'ils assistent à ces séances.

Divulgaration des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« **IGM** »), une société de services financiers cotée à la TSX. IGM est une filiale à participation majoritaire de Power Corporation du Canada (« **Power** »). Great-West Lifeco Inc. (« **GWL** ») est également une filiale à participation majoritaire de Power.

IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire et l'intermédiaire du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« **IPCI** »). D'autres filiales indirectes en propriété exclusive d'IGM qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds, comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation (toutes deux des maisons de courtage en

valeurs mobilières), et b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation (toutes deux des maisons de courtage en épargne collective). Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

GWL mène ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. D'autres filiales en propriété indirecte de GWL qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds, comprennent notamment Services d'investissement Quadrus ltée (maison de courtage en épargne collective). Les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective dont il est fait mention sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de GWL ou de Power.

Veillez vous reporter à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur la structure pertinente du groupe de sociétés détenues par Power.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons versé à Quadrus une rémunération totale au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) représentant environ 43,87 % de l'ensemble des frais de gestion que nous avons touchés de tous nos fonds au cours de ce même exercice.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans les Fonds. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré et que vous n'avez aucun lien avec le Fonds et traitez sans lien de dépendance avec celui-ci. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, elles peuvent ne pas couvrir tous les aspects techniques et ne pas aborder toutes les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de parts d'un Fonds.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, sur toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou d'autres règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la

date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques et politiques administratives actuellement publiées de l'ARC. Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient compte par ailleurs d'aucune modification au droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte non plus de la législation et des incidences fiscales des lois provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par un Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient cette participation) qui obligerait un Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation en vertu des règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », tel que ce terme est défini dans la Loi de l'impôt; et iv) aucun Fonds ne conclura une entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu.

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tous les revenus doivent être calculés en dollars canadiens, même s'ils sont gagnés dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et subir des pertes en effectuant des ventes à découvert ou en utilisant des dérivés. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou en sont soustraits. Toutefois, si les dérivés

sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes découlant de ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes provenant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme étant des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre de revenu aux termes des règles sur les CDT.

- Les gains et les pertes réalisés à la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et possède ce bien à la fin de la période.

Si un Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « **fonds canadien sous-jacent** »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds canadien sous-jacent pourra raisonnablement désigner une partie des sommes qu'il distribue au Fonds comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds canadien sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds canadien sous-jacent. Ces

sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables, respectivement. Le fonds canadien sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les désignations faisant en sorte qu'un Fonds soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question aux fins de l'application des règles sur les crédits pour impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Puisque les Fonds sont constitués en fiducie, les rubriques qui suivent décrivent l'imposition de ce type d'entités.

Les Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds entend verser chaque année d'imposition aux investisseurs suffisamment de son revenu et de ses gains en capital pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » en répondant à certaines conditions en matière de diversification des placements et autres.

Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement »

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'a droit à aucun remboursement au titre des gains en capital et il pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus des autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, ce Fonds sera une « **institution financière** » à des fins fiscales et sera donc assujéti à certaines règles fiscales d'« **évaluation à la valeur marchande** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur marchande et, en conséquence :

- il sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;

- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront imposés comme revenu et non comme gain ou perte en capital.

Pour toute année au cours de laquelle ils ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, les Fonds pourraient être assujettis à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent, en général, les personnes non résidentes, les sociétés de placement qui sont la propriété d'une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où les personnes exonérées d'impôt font l'acquisition de parts d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si le Fonds est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à faire en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable convenable.

Les Fonds ont été constitués en 2021 et, par conséquent, ne sont pas encore admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement ». Cependant, il est prévu que chacun le soit avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création.

Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.2

Un Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **fonds étrangers sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds constitué en fiducie sous-jacent, correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande

totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du fonds étranger sous-jacent, le fonds étranger sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds.

Si le fonds étranger sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds à la fin de l'année d'imposition donnée du fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du fonds étranger sous-jacent, la quote-part du Fonds dans le revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du fonds étranger sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens, a été inclus.

Imposition de votre placement dans les Fonds

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime fiscal enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les parts des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions de frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les parts ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer de nouveau sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital seront traitées comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pouvez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Votre Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos parts de ce Fonds de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, le PBR de vos parts sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous recevrez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Lorsque des parts d'un Fonds sont acquises au moyen de la souscription de parts de ce Fonds ou d'un échange visant à obtenir des parts de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts d'un Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le

Fonds même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts acquière les parts et ont été inclus dans le prix des parts.

Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos parts. Des frais de rachat payés au moment du rachat de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos parts.

Les frais que vous payez à la souscription de titres de série N (les « frais non regroupés ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier et de frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais sont acquittés au moyen du rachat de parts, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non imputés au compte enregistré. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais non regroupés que vous versez s'applique à votre situation personnelle.**

Échanges

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des parts d'une série d'un Fonds.

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous échangez des titres entre différentes séries du même Fonds. Le coût des parts acquises sera égal au PBR des parts que vous avez échangées.

D'autres échanges demandent le rachat des parts échangées et l'achat des parts acquises à l'échange.

Rachats

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si vos parts d'un Fonds qui font l'objet d'un rachat étaient détenues. En général, si la VL des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous réaliserez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat et d'autres charges du calcul de vos gains en capital (ou de vos pertes en capital). De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution de frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul de votre PBR

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts de chaque Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série particulière d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts de la série concernée;

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties dans cette série;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital de cette série;

moins

- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangées avec report d'imposition contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds;

moins

- le PBR de l'ensemble vos parts de cette série qui ont été rachetées.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds ou vos parts souscrites selon un mode de souscription contre des parts souscrites selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des

nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de la série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme distributions de dividendes canadiens ou de gains en capital, ainsi que les gains en capital que vous avez réalisés à la disposition de parts, peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, de l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital ainsi que du produit du rachat qui vous ont été versés chaque année. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pouvez également consulter un conseiller fiscal qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre représentant Quadrus des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ou votre ou vos personnes détenant le contrôle i) êtes identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen américain); ii) êtes identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés et des indices d'un statut américain ou autre que canadien sont détectés, les détails vous concernant et concernant votre placement dans un Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez les parts des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts d'un Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les parts de chaque Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Une part d'un Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (sauf un RPDB) même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Les Fonds sont nouvellement constitués. Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement créés, les parts d'un Fonds ne constitueront à aucun moment un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds communs de placement pour l'application de la Loi de l'impôt durant cette période et qu'il soit conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type

de régime enregistré, et notamment si une part en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales, sur vous et votre régime enregistré, de l'établissement du régime enregistré et des placements de ce régime dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes fiscaux enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de notre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées i) lorsque l'aperçu du fonds ne vous est pas transmis dans les délais requis par la législation en valeurs mobilières; ou ii) avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS CE DOCUMENT

INTRODUCTION À LA PARTIE B

La partie B contient des renseignements sur tous les Fonds visés par le présent prospectus simplifié. Elle s'ajoute à l'information générale ayant trait à ces Fonds, contenue dans la partie A.

La présente Introduction à la partie B renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés plus loin; elle contient en outre des remarques générales qui s'appliquent à la majorité des Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

Détail du fonds

Cette rubrique revient pour chaque Fonds dans la partie B et donne des renseignements sur le type du Fonds, sa date de création (date du placement initial de titres dans le public), la nature des parts qu'il offre, les séries qu'il offre, l'admissibilité des parts à titre de placements pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt et le nom de son sous-conseiller (lorsqu'aucun sous-conseiller n'est mentionné, nous offrons directement les services de gestion de portefeuille au Fonds).

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

La description de chaque Fonds contenue dans la partie B présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement d'un Fonds peuvent être modifiés uniquement avec le consentement des investisseurs de ce Fonds obtenu à une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement expliquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous vous aviserons de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le *Règlement 81-106*, « **changement important** » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Utilisation de dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** » pour réduire l'exposition du Fonds aux fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de

change ou à d'autres situations semblables. Ils peuvent également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », qui peuvent comprendre les fins suivantes : i) en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier; ii) afin d'obtenir une exposition à d'autres devises; iii) afin de chercher à générer un revenu supplémentaire; ou iv) à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement d'un Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour en apprendre davantage sur le recours d'un Fonds aux stratégies de couverture contre les fluctuations des taux de change, visitez le site Internet de Placements Mackenzie, à l'adresse www.placementsmackenzie.com/devises. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par un Fonds donné à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » du présent document.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** » du présent prospectus simplifié. Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les espèces ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres, un Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds tels qu'ils sont définis dans le *Règlement 81-102*;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou

achetés (dans le cas des opérations de prise en pension);

- rajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mises en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux espèces provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

Les Fonds peuvent se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète les mêmes titres sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés. Si un Fonds se livre à la vente à découvert, il doit respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit les conditions suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'OCRCVM;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci i) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à une inspection réglementaire; et ii) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Fonds pour faciliter la fusion des fonds constitués en société de Mackenzie

Les Fonds qui suivent sont créés pour faciliter la liquidation de Corporation Financière Capital Mackenzie et la fusion de tous les fonds constitués en fiducie de Mackenzie (offerts dans le cadre d'un prospectus distinct) avec leur fonds constitué en fiducie équivalent :

- Fonds de revenu stratégique Mackenzie II
- Fonds des marchés émergents Mackenzie II

Pour s'assurer qu'il n'y ait aucune incidence fiscale pour les Fonds Mackenzie prorogés (en raison de la perte d'importants reports prospectifs de pertes découlant d'une fusion), nous lançons les Fonds « jumeaux » ci-dessus avec lesquels certains fonds constitués en société en dissolution pourraient fusionner. La fusion avec un fonds constitué en fiducie Mackenzie existant ou avec la version « jumelle » nouvellement lancée dépendra de la situation fiscale du fonds constitué en fiducie Mackenzie à mesure que la date de fusion approche. Les Fonds « jumeaux » ci-dessus ont les mêmes objectifs de placement, gestionnaires de portefeuille et autres caractéristiques importantes de sorte qu'un investisseur d'un Fonds Mackenzie en dissolution devrait être indifférent au fait que le fonds dont il détient des titres soit fusionné avec un fonds constitué en fiducie existant ou une version « jumelle » nouvellement lancée.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant d'en écarter. Le texte qui suit est une description des dispenses que certains Fonds ont reçues leur permettant de déroger à l'application des dispositions du Règlement 81-102 ou une description de l'activité de placement générale.

A) Dispense relative aux contrats à terme standardisés portant sur le pétrole et le gaz naturel

Un contrat à terme standardisé sur marchandises est un contrat conclu entre deux parties et visant à acheter ou à vendre des marchandises à un prix convenu à une date ultérieure. La valeur du contrat est fondée sur la valeur de la marchandise sous-jacente. Chacun des Fonds énumérés ci-après a obtenu des organismes de réglementation une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 leur permettant de conclure des contrats à terme standardisés sur marchandises ayant pour élément sous-jacent le pétrole brut

non corrosif ou le gaz naturel (les « **contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel** ») afin de couvrir les placements en portefeuille du Fonds dans des titres dont la valeur peut fluctuer en même temps que les prix du pétrole ou du gaz naturel :

Fonds	Plafond*
Fonds de croissance mondiale Mackenzie	20 %

* Un Fonds n'achètera pas de contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel si, immédiatement après l'achat, la valeur totale de ces placements dépasse le pourcentage indiqué par rapport à la valeur totale de l'actif net du Fonds à ce moment-là.

En plus du plafond établi dans le tableau qui précède, la conclusion par chaque Fonds des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel est assujettie à certaines conditions. Les opérations doivent être réalisées par ailleurs conformément aux règlements sur les valeurs mobilières régissant l'utilisation de dérivés à des fins de couverture. Un Fonds ne peut conclure des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel qu'en contrepartie d'espèces, et il doit liquider sa position sur des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel en concluant une opération de liquidation sur ces contrats à terme standardisés avant la première date à laquelle le Fonds serait tenu de livrer l'élément sous-jacent ou d'en prendre livraison. Le sous-conseiller et/ou le gestionnaire de portefeuille qui prend les décisions concernant les achats et les ventes pour le Fonds doit être inscrit comme directeur des placements de marchandises aux termes de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) ou avoir été dispensé de cette obligation d'inscription. Les contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel seront négociés sur les marchés du New York Mercantile Exchange ou, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, à la Bourse ICE Futures Europe.

B) Dispense relative aux métaux précieux

Le Fonds de métaux précieux Mackenzie peut investir plus de 10 % de tous ses actifs dans des métaux précieux, y compris l'or, l'argent et le platine, le palladium et le rhodium, et dans des certificats relatifs à ces métaux précieux et peut acheter ou vendre des marchandises consistant en des métaux précieux, pourvu :

- que les certificats portant sur l'or, l'argent, le platine, le palladium et le rhodium proviennent d'un émetteur approuvé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- qu'elle n'achète pas de certificats d'un émetteur si, suite à cette acquisition, plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de cette acquisition, devait être placé dans des titres et des certificats de cet émetteur.

Tous les Fonds, sauf les fonds du marché monétaire, peuvent acheter et détenir de l'argent, des certificats d'argent autorisés et des dérivés dont l'élément sous-jacent est l'argent sans facteur d'endettement (les « **produits de l'argent** ») aux conditions suivantes :

- le placement d'un Fonds dans des produits de l'argent est effectué conformément aux objectifs de placement du Fonds;
- un Fonds ne peut acheter des produits de l'argent si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte par le truchement de FNB de marchandises, selon la définition à la rubrique « **Dispense relative aux placements dans la dette d'États étrangers** » ci-après) à l'ensemble des marchandises (dont l'or) représente plus de 10 % de la VL, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

C) Dispense relative aux placements dans la dette d'États étrangers

Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds de revenu stratégique Mackenzie II une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui lui permet d'investir dans des titres de créance d'États étrangers.

L'approbation des organismes de réglementation permet au Fonds d'investir :

1. jusqu'à 20 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational qui se sont vu attribuer une note « **AA** » ou une note supérieure;
2. jusqu'à 35 % du pourcentage de son actif net alors investi dans des titres de créance, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par le gouvernement qui ont obtenu une note « **AAA** » ou une note supérieure.

Cette dispense a été accordée aux conditions suivantes :

- les dispositions a) et b) qui précèdent ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché établi et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

D) Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds de métaux précieux Mackenzie une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui lui permet d'acheter et de détenir des titres des types suivants de FNB (collectivement, les « **FNB avec effet de levier** ») :

1. de FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé (l'« **indice boursier sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 %;
2. des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice boursier sous-jacent selon l'inverse d'un multiple de 100 %;
3. des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or, de l'argent, du platine, du palladium et/ou du rhodium ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or, l'argent, le platine, le palladium et/ou le rhodium sont les éléments sous-jacents sans effet de levier;
4. des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or et/ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or et/ou l'argent est l'élément sous-jacent, selon un multiple de jusqu'à 200 %.

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un fonds négocié en bourse à effet de levier doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- le Fonds ne peut vendre les titres d'un fonds négocié en bourse à effet de levier à découvert;
- les titres du fonds négocié en bourse à effet de levier doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- les titres du fonds négocié en bourse à effet de levier doivent être considérés comme des dérivés visés au sens de la Partie 2 du Règlement 81-102;
- le Fonds ne peut acheter de titres d'un fonds négocié en bourse à effet de levier si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds au total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, est composé de titres de fonds négociés en bourse à effet de levier;
- le Fonds ne peut conclure une opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composé au total de titres de fonds négociés en bourse à effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les autres Fonds une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

1. des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB haussiers avec effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB baissiers avec effet de levier** »);
2. des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple d'au plus 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent avec effet de levier** »);
3. des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent avec effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement d'un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- un Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la VL du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- le Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de

marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont les métaux précieux autorisés) ne peut représenter plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

E) Dispense relative à la couverture pour certains dérivés

Tous les Fonds ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser à titre de couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap si : i) ils concluent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) ils concluent ou maintiennent une position de swap et pendant les périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Dispense relative à la couverture pour certains dérivés** » qui figure dans la notice annuelle pour obtenir plus de détails.

F) Dispense relative aux porteurs de titres importants

Tous les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des fonds d'actions privés et de crédit privés qui sont offerts par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« **Northleaf** »), malgré le fait que nous et la Great-West Lifeco Inc. détenons une participation importante dans Northleaf. La dispense est assortie des conditions suivantes :

- l'achat ou la détention de titres d'un fonds d'actions privé ou de crédit privé offert par Northleaf (un « **Fonds Northleaf** ») correspond aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, ou est nécessaire pour les atteindre;
- au moment de l'engagement de capital dans un Fonds Northleaf, le CEI du Fonds a approuvé l'opération.

G) Dispense relative au capital de départ, aux données financières et au rendement antérieur

Dans le cadre de la liquidation de Corporation Financière Capital Mackenzie (« **Capitalcorp** ») et de la fusion de certains fonds de Capitalcorp (chacun, un « **Fonds Capitalcorp** ») avec la série correspondante des Fonds, chaque Fonds, sauf le Fonds des marchés émergents Mackenzie, a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant de faire ce qui suit : a) inclure dans ses communications publicitaires et ses rapports aux porteurs de parts l'information sur le rendement des Fonds Capitalcorp; b) calculer son niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement des

Fonds Capitalcorp; c) indiquer la date de création de la série applicable du Fonds Capitalcorp comme la date de création de la série applicable du Fonds; d) dans les aperçus du fonds des séries applicables du Fonds, à la rubrique « **Date de création de la série** », indiquer la date de création de la série applicable du Fonds Capitalcorp comme celle de la série applicable du Fonds; e) dans les aperçus du fonds initiaux du Fonds, indiquer les placements des Fonds Capitalcorp dans les tableaux des rubriques « **Dix principaux placements** » et « **Répartition des placements** »; f) dans les aperçus du fonds du Fonds, indiquer le ratio des frais de gestion, le ratio des frais d'opérations et les frais du fonds des Fonds Capitalcorp; g) dans les aperçus du fonds des séries applicables du Fonds, utiliser l'information sur le rendement de la série applicable du Fonds Capitalcorp aux fins du rendement moyen, des rendements annuels et du meilleur et pire rendement sur trois mois; h) dans le prospectus simplifié du Fonds, utiliser l'information financière des Fonds Capitalcorp pour effectuer le calcul requis à la sous-rubrique « **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs** »; i) dans ses rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires, indiquer l'information sur le rendement et l'information tiré des états financiers et d'autres renseignements financiers du Fonds Capitalcorp correspondant; et j) autoriser le dépôt du prospectus simplifié des fonds même si les exigences relatives au capital de départ initial à l'égard des Fonds n'ont pas été remplies.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans un OPC à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document. Les risques particuliers associés à chacun des Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » de chaque Fonds décrit dans la présente partie B. Ces risques sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement du Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble du portefeuille du Fonds.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « **risque principal** », « **risque secondaire** » ou « **risque faible ou pas un risque** ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard d'un Fonds donné en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur d'un Fonds sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « **risque faible ou pas un risque** » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre représentant Quadrus ou votre**

représentant autorisé Quadrus avant d'investir dans un Fonds.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aident à choisir, avec l'aide de votre conseiller financier, le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ces Fonds à l'aide d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Si le Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans mais qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est très semblable au Fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les Fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode servira à calculer l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans chaque cas, les Fonds se voient attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres de sociétés à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;

- **Moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Nous pouvons, à notre gré, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué selon l'écart type de 10 ans si nous croyons que le Fonds peut être assujéti à d'autres risques imprévus dont cet écart-type ne tient pas compte. Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence ou des fonds de référence utilisés pour chaque Fonds qui compte un historique de rendement de moins de 10 ans.

Indices de référence / Fonds de référence

Fonds Mackenzie	Indice de référence/ fonds de référence
Fonds des marchés émergents Mackenzie	Indice MSCI Emerging Markets Investable Market (Net)

Définition des indices de référence

L'**indice MSCI Emerging Markets Investable Market (Net)** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant conçu pour mesurer le rendement des marchés des actions de sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation de marchés émergents. Il est composé de 26 indices de pays à marché émergent. Les rendements globaux nets sont calculés après déduction de la retenue d'impôt liée aux revenus et aux dividendes étrangers de ses éléments sous-jacents.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui, à notre avis, ne correspond pas au risque rattaché à un fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible qu'un Fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne placerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

La classification du risque de chaque Fonds est indiquée à la sous-rubrique « **Qui devrait investir dans le fonds?** » de chaque Fonds décrit dans la présente partie B et est revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque

n'est plus raisonnable dans les circonstances. Une présentation plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir la classification du risque des Fonds est disponible sans frais, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à choisir, avec l'aide de votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Nous y indiquons le niveau de risque du Fonds, en fonction des catégories indiquées précédemment, et quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds. Par exemple, vous pouvez rechercher une croissance du capital à long terme ou vous pouvez vouloir protéger votre investissement ou toucher un revenu régulier. Vous pouvez aussi souhaiter investir dans un régime qui n'est pas un régime enregistré ou souhaiter investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier.

Un Fonds pourrait convenir en tant qu'élément de votre portefeuille dans son ensemble, et ce, même si le niveau de risque associé à un placement dans celui-ci est supérieur ou inférieur à votre niveau de tolérance. Lorsque vous cherchez à effectuer des placements avec l'aide de votre représentant Quadrus ou de votre représentant autorisé Quadrus, vous devriez garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau de tolérance aux risques.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir d'un Fonds. Elle explique également les cas dans lesquels vous pourriez recevoir ces distributions en espèces.

Règles concernant les distributions applicables à toutes les séries

Chaque année, en décembre, un Fonds peut distribuer son revenu net et ses gains en capital nets non distribués de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des titres à la date de référence pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions décrites ci-dessus seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées à moins que vous ne choisissiez au préalable de les recevoir en espèces. Vous ne pouvez pas

choisir de recevoir ces distributions en espèces à l'égard des parts suivantes :

1. les parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe;
2. les parts détenues dans un régime enregistré parrainé par Quadrus (sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versés hors du CELI);
3. les parts de série Q ou L souscrites selon le mode de souscription avec frais modérés ou le mode de souscription avec frais de rachat, à moins d'indication contraire ci-dessous.

Si vous avez souscrit des parts de série Q ou L de l'un des Fonds suivants selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions de décembre décrites ci-dessus, sauf si vos parts sont détenues dans un régime enregistré parrainé par Quadrus :

- Fonds de revenu stratégique Mackenzie II
- Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines Mackenzie
- Fonds de croissance mondiale Mackenzie
- Fonds des marchés émergents Mackenzie
- Fonds des marchés émergents Mackenzie II
- Fonds européen Mackenzie Ivy
- Fonds de métaux précieux Mackenzie

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Sauf dans certains cas décrits à la rubrique « **Frais et charges** », les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds sont généralement prélevés sur les actifs de chaque Fonds, ce qui réduit le rendement de vos parts. Dans cette rubrique, vous trouverez un tableau qui présente un exemple du montant des frais qui serait payable par le Fonds (pour chaque série de parts du Fonds) pour un placement de 1 000 \$, en supposant que le Fonds dégage un rendement constant de 5 % par année et que le RFG de chaque série de parts reste identique à celui de l'année précédente, pour une période complète de 10 ans. Pour les parts de série N, les investisseurs paient la partie des charges annuelles qui représentent des frais d'administration directement.

Si nous avons renoncé à une partie de nos frais de gestion ou de nos frais d'administration ou épongé certaines charges du fonds pendant le dernier exercice, l'exemple en tient compte. Dans ce cas, si nous ne l'avons pas fait, le RFG et les frais du Fonds que vous devez assumer indirectement auraient été plus élevés. Les frais et charges que vous payez directement et qui ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds sont décrits à la rubrique « **Frais Et Charges Directement Payables Par Vous** » du présent document.

Le tableau vous aide à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts semblables d'un placement

dans un autre OPC. N'oubliez pas qu'il s'agit seulement d'un exemple et que les frais réels du Fonds varient d'une année à l'autre.

Aucun tableau n'est présenté pour les frais du Fonds assumés indirectement pas les investisseurs du Fonds des marchés émergents Mackenzie, car chaque série de ce Fonds qui est offerte aux termes du présent prospectus simplifié est nouvelle ou n'est pas offerte depuis un exercice complet.

FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MACKENZIE II

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de création**	16 novembre 2009
Parts offertes	Date de création de la série**
Série Q	21 juillet 2010
Admissible pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés

** Ces dates correspondent aux dates de création du Fonds Capitalcorp ou des séries applicables du Fonds Capitalcorp. La série du Fonds Capitalcorp fusionnera avec la série correspondante du Fonds le 30 juillet 2021 ou vers cette date. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense l'autorisant, dans le cadre d'une restructuration de fonds, à utiliser ces dates de création.

Avec prise d'effet le 30 juillet 2021, aucune nouvelle souscription de titres ne sera acceptée à l'égard de toutes les séries du Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à obtenir un revenu et un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe et/ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu et/ou des titres d'autres fonds d'investissement qui investissent dans de tels titres.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds de revenu stratégique Mackenzie. Lorsque le Fonds investira directement dans d'autres titres, il emploiera les mêmes stratégies de placement que le Fonds de revenu stratégique Mackenzie, lesquelles sont décrites ci-après.

Le Fonds emploiera une méthode de placement souple pour investir dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres ou des titres de ces deux catégories partout dans le monde. À l'heure actuelle, il investit principalement en Amérique du Nord. Le Fonds investira généralement de 30 % à 70 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée, mais il pourra investir de 0 % à 100 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée. La répartition entre les catégories d'actifs dépend de la conjoncture économique ou de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuille des valeurs relatives.

Les placements du Fonds dans les obligations de sociétés libellées en dollars canadiens ou américains devraient, habituellement, être assortis d'une qualité du crédit moyenne et pondérée « **BB** » ou d'une qualité supérieure attribuée par une agence de notation reconnue.

La stratégie de placement privilégie une analyse fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi, en effectuant l'analyse de secteurs d'activité et de sociétés données, notamment leurs états financiers et d'autres facteurs pertinents.

Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre, notamment, des titres à revenu fixe, des obligations de sociétés (de première qualité ou non), des obligations convertibles et/ou des obligations d'État.

Les titres de capitaux propres axés sur le revenu dans lesquels le Fonds peut investir peuvent comprendre notamment des actions ordinaires donnant droit à des dividendes, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles et des fiducies (y compris des fiducies de revenu, des fiducies commerciales, des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances et de ressources et des fiducies de services publics et d'infrastructures).

Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « **AA** » ou une note supérieure, et, de même, le droit d'investir jusqu'à 35 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « **AAA** » ou une note supérieure. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actifs illiquides, mesuré au moment du placement, ce qui peut comprendre des titres d'un instrument privé offert par Northleaf et/ou Sagard.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à

découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);

- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché. Cette combinaison expose le Fonds à divers risques associés aux deux types de placements, y compris les risques associés aux sociétés, au crédit, aux taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. La description de ces risques ainsi que d'autres risques débute à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration	●		
Titres convertibles		●	
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmement graves du marché		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang		●	
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence		●	

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds équilibré mondial axé sur le revenu présentant un risque faible à moyen;
- vous investissez à moyen terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers et obligataires.

Vous devriez envisager d'investir dans des titres des séries assorties d'une distribution à taux fixe du Fonds si vous désirez toucher un revenu mensuel.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions » du présent prospectus simplifié.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par les séries de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pendant les périodes indiquées. (Voir « **Introduction à la partie B** », pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple.)

Série (\$)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série Q*	23	73	127	290

* Ces frais du fonds représentent ceux des séries lorsqu'elles sont offertes par le Fonds Capitalcorp. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont approuvé l'utilisation de ces frais du Fonds par le Fonds dans le cadre de la dispense émise relativement à une restructuration de fonds.

FONDS DE CROISSANCE DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES MACKENZIE

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Date de création**	8 novembre 2002
Parts offertes	Date de création de la série**
Série Q	8 novembre 2002
Série H	8 novembre 2002
Série HW	7 août 2018
Série L	16 décembre 2011
Série N	23 février 2010
Série QF	12 juillet 2016
Série QFW	7 août 2018
Admissible pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés

**Ces dates correspondent aux dates de création du Fonds Capitalcorp ou des séries applicables du Fonds Capitalcorp. La série du Fonds Capitalcorp fusionnera avec la série correspondante du Fonds le 30 juillet 2021 ou vers cette date. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense l'autorisant, dans le cadre d'une restructuration de fonds, à utiliser ces dates de création.

Avec prise d'effet le 12 juillet 2021, aucune nouvelle souscription ne sera acceptée à l'égard de toutes les séries de ce Fonds, sauf les souscriptions d'investisseurs qui détenaient déjà des titres du fonds en date du 12 juillet 2021 et qui détiennent toujours ces titres.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche une plus-value du capital à long terme et la réalisation d'un rendement raisonnable en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines. Le Fonds peut également investir de temps à autre dans des titres de capitaux propres de sociétés établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord et dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements des États-Unis et du Canada.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur les sociétés. Sont recherchées des sociétés qui sont dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et qui possèdent des assises financières solides. Une grande importance est également accordée au prix raisonnable du placement, compte tenu de la croissance attendue des sociétés composant le portefeuille.

La plupart des sociétés comprises dans le Fonds seront des sociétés à faible et à moyenne capitalisation. Ces sociétés devraient avoir une capitalisation boursière supérieure à 500 millions de dollars américains lors du placement initial du Fonds.

Il peut arriver que les gestionnaires de portefeuille estiment que les cours sont trop élevés pour faire un placement, ou qu'une part des titres en portefeuille soit en transition. Pendant une telle période, le Fonds peut détenir des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des obligations d'un gouvernement ou des obligations de sociétés au lieu de conserver des liquidités. De tels placements sont faits uniquement pour procurer un meilleur revenu que des placements en espèces ou quasi-espèces. Ils sont gardés en réserve afin d'être placés dans des titres de capitaux propres à l'avenir.

Une partie du Fonds pourra également être placée dans des sociétés établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à l'exposé « **Fonds de fonds** » de la rubrique « **Frais et charges** ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans des actions américaines, ce qui l'expose au risque associé au marché. Les placements dans les titres de capitaux propres sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est assujéti aux risques

associés aux marchés étrangers et aux devises. Ces risques et d'autres risques sont décrits à compter de la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration		●	
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents			●
FNB		●	
Perturbations extrêmement graves du marché		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Petits ou nouveaux OPC			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions américaines présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par les séries de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pendant les périodes indiquées. (Voir « **Introduction à la partie B** », pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple.)

Série (\$)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série Q*	26	81	142	323
Série H*	13	41	72	164
Série HW*	11	34	60	138
Série L*	22	69	121	276
Série N*	0	0	0	0
Série QF*	14	44	78	177
Série QFW*	11	34	59	135

* Ces frais du fonds représentent ceux des séries lorsqu'elles sont offertes par le Fonds Capitalcorp. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont approuvé l'utilisation de ces frais du Fonds par le Fonds dans le cadre de la dispense émise relativement à une restructuration de fonds.

FONDS DE CROISSANCE MONDIALE MACKENZIE

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création**	21 décembre 2000
Parts offertes	Date de création de la série**
Série Q	11 juillet 2013
Série H	23 juillet 2013
Série HW	7 août 2018
Série L	12 juillet 2013
Série N	30 juillet 2013
Série QF	12 juillet 2016
Série QFW	7 août 2018
Admissible pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés

**Ces dates correspondent aux dates de création du Fonds Capitalcorp ou des séries applicables du Fonds Capitalcorp. La série du Fonds Capitalcorp fusionnera avec la série correspondante du Fonds le 30 juillet 2021 ou vers cette date. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense l'autorisant, dans le cadre d'une restructuration de fonds, à utiliser ces dates de création.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche une croissance du capital à plus long terme en effectuant principalement des placements dans une vaste gamme de titres de capitaux propres à l'échelle mondiale.

Le Fonds effectue des placements principalement sur les marchés développés, mais il peut investir à l'occasion sur les marchés émergents.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur les sociétés. Sont recherchées des sociétés qui sont dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et qui possèdent des assises financières solides. Une grande importance est également accordée au prix raisonnable du placement, compte tenu de la croissance attendue des flux de trésorerie disponibles des sociétés composant le portefeuille.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.

Selon les conditions du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des

titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à l'exposé « **Fonds de fonds** » de la rubrique « **Frais et charges** ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans des titres de capitaux propres mondiaux, ce qui l'expose au risque associé au marché. Les placements dans les titres de capitaux propres sont plus volatils que les autres types de placement, comme les placements dans les titres à revenu fixe. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est assujéti aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. Ces risques et d'autres risques sont décrits à compter de la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration			●

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmement graves du marché		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC			●

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions mondiales présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par les séries de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pendant les périodes indiquées. (Voir « **Introduction à la partie B** », pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple.)

Série (\$)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série Q*	26	81	142	323
Série H*	13	41	71	162
Série HW*	11	34	60	138
Série L*	22	69	121	275
Série N*	0	0	0	0
Série QF*	14	46	80	182
Série QFW*	11	34	60	138

*Ces frais du fonds représentent ceux des séries lorsqu'elles sont offertes par le Fonds Capitalcorp. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont approuvé l'utilisation de ces frais du Fonds par le Fonds dans le cadre de la dispense émise relativement à une restructuration de fonds.

FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS MACKENZIE

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions de marchés émergents
Date de création	15 juin 2018
Parts offertes	Date de création de la série
Série Q	12 juillet 2021
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Sous-conseiller	Mackenzie Investments Corporation Boston (Massachusetts)

Avec prise d'effet le 30 juillet 2021 ou vers cette date, aucune nouvelle souscription de titres ne sera acceptée à l'égard de toutes les séries du Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds tente de générer une plus-value du capital à long terme en effectuant principalement des placements dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés des marchés émergents. Les marchés émergents comprennent tout pays généralement considéré comme étant en développement ou en émergence par MSCI. Le Fonds fera l'essentiel de ses placements dans des marchés émergents qui, selon le gestionnaire de portefeuille, possèdent une économie en forte progression et des marchés financiers en sophistication croissante.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La méthode de placement privilégie un style de placement de base, recherche des sociétés sous-évaluées, dont les titres sont de bonne qualité et dont les perspectives de croissance sont intéressantes. Le gestionnaire de portefeuille a recours à une approche quantitative quant au choix des titres, à la constitution du portefeuille et à l'évaluation des coûts des opérations. Le gestionnaire de portefeuille applique des idées fondamentales dans un contexte de prudence et de prévention des risques. Le portefeuille investit principalement dans des actions de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation des marchés boursiers émergents et frontaliers. Les marchés frontaliers sont des pays où les marchés boursiers accessibles sont moins bien établis que ceux des marchés émergents.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ce Fonds investit dans des titres de pays de marchés émergents, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché. Les titres des marchés émergents peuvent être négociés moins souvent et la fluctuation de leur cours peut être plus volatile que celle des titres des marchés développés. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents	●		
FNB		●	
Perturbations extrêmement graves du marché		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides	●		
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Prêts de premier rang			●
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille comme élément principal un fonds d'actions mondiales des marchés émergents présentant un risque moyen;
- désirez un placement de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers, y compris celle des marchés émergents et frontaliers.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles car toutes les séries du Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont nouvelles.

FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS MACKENZIE II

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions de marchés émergents
Date de création**	1 ^{er} novembre 2000
Parts offertes	Date de création de la série**
Série Q	9 août 2002
Admissible pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Sous-conseiller	Mackenzie Investments Corporation Boston (Massachusetts)

** Ces dates correspondent aux dates de création du Fonds Capitalcorp ou des séries applicables du Fonds Capitalcorp. La série du Fonds Capitalcorp fusionnera avec la série correspondante du Fonds le 30 juillet 2021 ou vers cette date. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense l'autorisant, dans le cadre d'une restructuration de fonds, à utiliser ces dates de création.

Avec prise d'effet le 30 juillet 2021 ou vers cette date, aucune nouvelle souscription de titres ne sera acceptée à l'égard de toutes les séries du Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds tente de générer une plus-value du capital à long terme en effectuant principalement des placements dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés des marchés émergents. Les marchés émergents comprennent tout pays généralement considéré comme étant en développement ou en émergence par MSCI. Le Fonds fera l'essentiel de ses placements dans des marchés émergents qui, selon le gestionnaire de portefeuille, possèdent une économie en forte progression et des marchés financiers en sophistication croissante.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses stratégies de placement, le Fonds peut investir la quasi-totalité de son actif dans des titres du Fonds des marchés émergents Mackenzie.

La méthode de placement privilégie un style de placement de base, recherche des sociétés sous-évaluées, dont les titres sont de bonne qualité et dont les perspectives de croissance sont intéressantes. Le gestionnaire de portefeuille a recours à une approche quantitative quant au choix des titres, à la constitution du portefeuille et à l'évaluation des coûts des opérations. Le gestionnaire de portefeuille applique des idées fondamentales dans un contexte de prudence et de prévention des risques. Le portefeuille investit principalement dans des actions de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation des marchés boursiers émergents et frontaliers. Les

marchés frontaliers sont des pays où les marchés boursiers accessibles sont moins bien établis que ceux des marchés émergents.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux et dans certains autres FNB qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ce Fonds investit dans des titres de pays de marchés émergents, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché. Les titres des marchés émergents peuvent être négociés moins souvent et la fluctuation de leur cours peut être plus volatile que celle des titres des marchés développés. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il

est exposé aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents	●		
FNB		●	
Perturbations extrêmement graves du marché		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides	●		
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille comme élément principal un fonds d'actions mondiales des marchés émergents présentant un risque moyen;
- désirez un placement de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers, y compris celle des marchés émergents et frontaliers.

Politique en matière de distributions

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par les séries de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pendant les périodes indiquées. (Voir « **Introduction à la partie B** », pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple.)

Série (\$)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série Q*	26	81	142	323

* Ces frais du fonds représentent ceux des séries lorsqu'elles sont offertes par le Fonds Capitalcorp. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont approuvé l'utilisation de ces frais du Fonds par le Fonds dans le cadre de la dispense émise relativement à une restructuration de fonds.

FONDS EUROPÉEN MACKENZIE IVY

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création**	8 novembre 2002
Actions offertes	Date de création de la série**
Série Q**	9 mai 2003
Série H	9 mai 2003
Série HW	7 août 2018
Série L	16 décembre 2011
Série N	4 mai 2009
Série QF	12 juillet 2016
Série QFW	7 août 2018
Admissible pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés

**Ces dates correspondent aux dates de création du Fonds Capitalcorp ou des séries applicables du Fonds Capitalcorp. La série du Fonds Capitalcorp fusionnera avec la série correspondante du Fonds le 30 juillet 2021 ou vers cette date. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense l'autorisant, dans le cadre d'une restructuration de fonds, à utiliser ces dates de création.

Avec prise d'effet le 12 juillet 2021, toutes les séries du Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié cesseront d'être offertes aux fins de nouveaux placements; toutefois, les investisseurs qui détiennent déjà des titres de ce Fonds à cette date, et continuent de détenir ces titres, pourront souscrire des titres supplémentaires.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie de placement privilégie un style de placement axé sur la croissance et la valeur par lequel sont ciblées les sociétés qui semblent avoir des possibilités de croissance supérieure à long terme. Une grande importance est également accordée à l'évaluation de la valeur intrinsèque d'une société par rapport au cours de ses actions. Le travail d'analyse porte sur la position concurrentielle de la société, la qualité de l'équipe de gestion, la rentabilité prévue et la situation financière de la société.

Les placements du Fonds dans ces titres seront effectués sur des marchés européens bien établis, et, dans une moindre mesure, sur des marchés européens en émergence.

Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe.

En règle générale, une fois que le placement est effectué, le Fonds se comporte comme un investisseur patient ayant des objectifs à long terme.

Les autorités de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, à la condition qu'ils soient émis, ou garantis par le gouvernement, et aient obtenu une note « **AA** » ou une note supérieure, et, de même, le droit d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné pourvu qu'ils soient émis ou garantis par le gouvernement et aient obtenu une note « **AAA** » ou une note supérieure, ces titres de créance étant assimilés à des quasi-espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Autres dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102** » de la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à l'exposé « **Fonds de fonds** » de la rubrique « **Frais et charges** ».

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans des titres de capitaux propres européens, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché. Comme il s'agit d'un fonds de titres de capitaux propres régional spécialisé, le Fonds peut être exposé à une volatilité et à des risques associés à

la concentration accrue. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est assujéti aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. Ces risques et d'autres risques sont décrits à compter de la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmement graves du marché		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Série		●	
Ventes à découvert		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds d'actions européennes présentant un risque faible à moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers et les risques associés aux placements dans une seule région.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par les séries de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pendant les périodes indiquées. (Voir « **Introduction à la partie B** », pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple.)

Série (\$)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série Q*	26	82	143	326
Série H*	13	42	73	167
Série HW*	11	35	61	139
Série L*	22	70	122	278
Série N*	0	0	1	1
Série QF*	14	46	80	182
Série QFW*	11	34	59	134

*Ces frais du fonds représentent ceux des séries lorsqu'elles sont offertes par le Fonds Capitalcorp. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont approuvé l'utilisation de ces frais du Fonds par le Fonds dans le cadre de la dispense émise relativement à une restructuration de fonds.

FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX MACKENZIE

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds de métaux précieux
Date de création**	26 octobre 2000
Actions offertes	Date de création de la série**
Série Q	11 juillet 2013
Série H	16 août 2013
Série HW	7 août 2018
Série L	16 août 2013
Série N	14 août 2013
Série QF	12 juillet 2016
Série QFW	7 août 2018
Admissible pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés

**Ces dates correspondent aux dates de création du Fonds Capitalcorp ou des séries applicables du Fonds Capitalcorp. La série du Fonds Capitalcorp fusionnera avec la série correspondante du Fonds le 30 juillet 2021 ou vers cette date. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense l'autorisant, dans le cadre d'une restructuration de fonds, à utiliser ces dates de création.

Avec prise d'effet le 12 juillet 2021, toutes les séries du Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié cesseront d'être offertes aux fins de nouveaux placements; toutefois, les investisseurs qui détiennent déjà des titres de ce Fonds à cette date, et continuent de détenir ces titres, pourront souscrire des titres supplémentaires.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds recherche la croissance du capital à long terme en effectuant principalement des placements directement dans des métaux précieux et des titres de capitaux propres de sociétés qui produisent ou fournissent des métaux précieux.

Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La méthode de placement privilégie différentes stratégies, dont les suivantes :

- effectuer des placements dans les titres de sociétés qui devraient accroître la valeur pour les actionnaires grâce à des travaux d'exploration et de mise en valeur réussis;
- rechercher les titres de sociétés de premier plan dont les coûts sont généralement moins élevés, présentant un faible niveau d'endettement et dont les actifs sont exceptionnels;
- examiner toutes les décisions de placement et accumuler des liquidités lorsque les cours ne sont pas attrayants.

Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés engagées dans l'exploration des métaux précieux, dans l'exploitation des métaux de base et dans des activités minières diversifiées.

Le Fonds peut investir dans des bons de souscription de métaux précieux et des obligations convertibles émis par les types de sociétés susmentionnées.

Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard de dollars canadiens.

Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds une dispense lui permettant d'investir plus de 10 % de ses actifs dans des métaux précieux. Les placements dans l'or et l'argent représenteront ensemble au moins la moitié de la valeur de ces placements. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus pour obtenir de plus amples renseignements.

En général, le Fonds n'investira pas plus de 49 % de ses actifs dans des titres de sociétés étrangères.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à l'exposé « **Fonds de fonds** » de la rubrique « **Frais et charges** ».

La Banque de Nouvelle-Écosse est le sous-dépositaire des lingots d'or, d'argent, de platine et de palladium du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du présent prospectus, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- investir dans des FNB;
- réaliser des ventes à découvert.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les achats directs de lingots d'or, d'argent, de platine et de palladium par le Fonds peuvent comporter des frais d'opérations et de garde supérieurs à ceux associés à d'autres types de placement, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement du Fonds.

Ce Fonds investit dans des titres de capitaux propres d'un seul secteur ou d'une seule industrie, ce qui l'expose au risque associé au marché. Le fait que le Fonds privilégie un seul secteur l'expose aux risques associés à la volatilité, aux marchandises et à la concentration. Le prix des métaux précieux est touché par l'offre et la demande ainsi que l'économie mondiale. Par conséquent, la valeur des titres d'une société détenus dans le portefeuille du Fonds pourrait chuter, sans égard aux résultats financiers de la société. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est assujéti aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. Ces risques et d'autres risques sont décrits à compter de la page 2. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises	●		
Sociétés	●		
Concentration	●		
Titres convertibles		●	
Crédit			●
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmement graves du marché		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé			●
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes	●		
Lois		●	
Marché	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé			●
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC			●
Imposition		●	
Reproduction d'une référence			●

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un fonds sectoriel de métaux précieux présentant un risque élevé;
- vous investissez à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers et des marchés des métaux précieux.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par les séries de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pendant les périodes indiquées. (Voir « **Introduction à la partie B** », pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple.)

Fonds de métaux précieux Mackenzie (suite)

Série (\$)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série Q*	26	83	145	331
Série H*	13	42	74	169
Série HW*	11	35	62	140
Série L*	22	70	123	280
Série N*	0	0	0	0
Série QF*	15	48	83	190
Série QFW*	11	35	62	140

*Ces frais du fonds représentent ceux des séries lorsqu'elles sont offertes par le Fonds Capitalcorp. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont approuvé

l'utilisation de ces frais du Fonds par le Fonds dans le cadre de la dispense émise relativement à une restructuration de fonds.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE

Fonds équilibrés

Fonds d'actions américaines

Fonds d'actions mondiales et régionales

Fonds sectoriel

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur leur rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en communiquant avec Quadrus au numéro 1 888 532-3322 ou en vous adressant à votre représentant en placement Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds à l'adresse www.canadavie.com ou sur le site Web de SEDAR (soit le Système électronique de données, d'analyse et de recherche), à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1

Services d'investissement Quadrus ltée

255, avenue Dufferin
London (Ontario) N6A 4K1
1 888 532-3322